

**Conseil communautaire  
Communauté d'agglomération  
RAMBOUILLET TERRITOIRES  
LUNDI 11 AVRIL 2022 – GAZERAN - 19H00**

**Conseil communautaire du Lundi 11 Avril 2022**

Convocation du 5 avril 2022

**78120 RAMBOUILLET**

Affichée le 5 avril 2022

**Présidence : Thomas GOURLAN**

**Secrétaire de Séance : Jacky DRAPPIER**

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
<b>AGUILLON</b> Claire	AE		
<b>ALIX</b> Martial	P	<b>PORTHAULT</b> Jérôme	
<b>BATTEUX</b> Jean-Claude	PS	<b>ALOISI</b> Henri	
<b>BAX DE KEATING</b> Geoffroy	P		
<b>BERNARD</b> Jean-Luc	P		
<b>BONTE</b> Daniel	P		
<b>BRICAUD</b> Nathalia	P	<b>CHEMIN</b> Delphine	
<b>BRIOLANT</b> Stéphanie	P	<b>DEFFRENNE</b> Philippe	
<b>CABRIT</b> Anne	P	<b>BUREAU</b> Norbert	
<b>CAILLOL</b> Valérie	REP		<b>MOUFFLET</b> Catherine
<b>CARESMEL</b> Marie	REP		<b>PETITPREZ</b> Benoît
<b>CARIS</b> Xavier	P		
<b>CAZANEUVE</b> Claude	P	<b>PELOYE</b> Robert	
<b>CHANCLUD</b> Maurice	PS	<b>GODEAU</b> Hervé	
<b>CHERET</b> Claire	P	<b>PASSET</b> Georges	
<b>CHRISTIANNE</b> Janine	P		
<b>CINTRAT</b> Alain	P		
<b>CONVERT</b> Thierry	P	<b>MAZE</b> Michel	
<b>COPETTI</b> Isabelle	P	<b>MANDON</b> Franck	
<b>DEMICHELIS</b> Janny	P	<b>LENTZ</b> Jacques	
<b>DEMONT</b> Clarisse	P		
<b>DESMET</b> France	P		
<b>DRAPPIER</b> Jacky	P	<b>QUINTON</b> Benjamin	
<b>DUCHAMP</b> Jean-Louis	P	<b>DELABBAYE</b> Jean-Yves	
<b>DUPRESSOIR</b> Hervé	P		
<b>FLORES</b> Jean-Louis	P	<b>HAROUN</b> Thomas	
<b>FOCKEY</b> William	REP		<b>MATILLON</b> Véronique
<b>FORMENTY</b> Jacques	P	<b>CARZUNEL</b> Martine	
<b>GAILLOT</b> Anne-Françoise	P	<b>LE MENN</b> Pascal	
<b>GHIBAUDE</b> Jean-Pierre	A	<b>MOUET</b> Jean-Luc	
<b>GOURLAN</b> Thomas	P		
<b>GROSSE</b> Marie-France	P		

<b>GUIGNARD</b> Sylvain	<b>A</b>		
<b>HUSSON</b> Jean-Claude	<b>A</b>		
<b>IKHELF</b> Dalila	<b>P</b>		
<b>JAFFRE</b> Valéry	<b>A</b>		
<b>JEGAT</b> Joëlle	<b>P</b>		
<b>JUTIER</b> David	<b>REP</b>		<b>BERNARD</b> Jean-Luc
<b>LAHITTE</b> Chantal	<b>P</b>		
<b>LAMBERT</b> Sylvain	<b>P</b>	<b>GATINEAU</b> Christian	
<b>LECOURT</b> Guy	<b>P</b>	<b>BAUDESSON</b> Héléne	
<b>MALARDEAU</b> Jean-Pierre	<b>P</b>	<b>BERTHIER</b> Lydie	
<b>MARGOT JACQ</b> Isabelle	<b>A</b>		
<b>MARCHAL</b> Evelyne	<b>P</b>	<b>GENTIL</b> Jean-Christophe	
<b>MATILLON</b> Véronique	<b>P</b>		
<b>MAY OTT</b> Ysabelle	<b>P</b>	<b>VEIGA</b> José	
<b>MOUFFLET</b> Catherine	<b>P</b>		
<b>NEHLIL</b> Ismaël	<b>P</b>		<b>WEISDORF</b> Henri
<b>PAQUET</b> Frédéric	<b>P</b>		
<b>PASQUES</b> Jean-Marie	<b>A</b>		
<b>PETITPREZ</b> Benoît	<b>P</b>		
<b>POMMET</b> Raymond	<b>REP</b>		<b>GOURLAN</b> Thomas
<b>QUERARD</b> Serge	<b>P</b>	<b>SAISY</b> Hugues	
<b>QUINTON</b> Gilles	<b>P</b>	<b>CHARRON</b> Xavier	
<b>REY</b> Augustin	<b>REP</b>		<b>GOURLAN</b> Thomas
<b>ROLLAND</b> Virginie	<b>P</b>		
<b>ROSTAN</b> Corinne	<b>AE</b>	<b>MARECHAL</b> Michel	
<b>ROUHAUD</b> Jean Christophe	<b>P</b>	<b>FAUQUEREAU</b> Nadine	
<b>SALIGNAT</b> Emmanuel	<b>P</b>	<b>CHALLOY</b> Camélia	
<b>SCHMIDT</b> Gilles	<b>P</b>		
<b>SIRET</b> Jean-François	<b>P</b>		
<b>STEPHANE</b> Nathalie	<b>A</b>		
<b>TROGER</b> Jacques	<b>P</b>	<b>BARDIN</b> Dominique	
<b>TRONEL</b> Didier	<b>P</b>		
<b>WEISDORF</b> Henri	<b>P</b>		
<b>YOUSSEF</b> Leïla	<b>A</b>		
<b>ZANNIER</b> Jean-Pierre	<b>P</b>	<b>THEVARD</b> Nicolas	

<b>Conseillers : 67</b>	<b>Présents : 51</b>	<b>Représentés : 6</b>	<b>Votants potentiels : 57</b>	<b>Absents/Excusés : 10</b>
	<b>Présents titulaires : 49</b>			
	<b>Présents suppléants : 2</b>			

***PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé***

M. Thomas GOURLAN ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 11 avril 2022, et remercie M. Emmanuel SALIGNAT, maire de Gazeran, pour l'accueil de cette séance.

Il procède à l'appel des présents et représentés.

Monsieur Jacky DRAPPIER est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## **01. CC2204AD01 SICTOM de la région de Rambouillet : désignations d'un nouveau membre pour la commune d'Emancé**

A la suite de la démission d'un membre représentant la commune d'Emancé au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères de la région de Rambouillet, il est proposé de désigner un nouveau représentant de Rambouillet Territoires au sein de ce syndicat.

Ainsi, il sera proposé pour la commune d'Emancé : Madame Stéphanie BRIOLANT en remplacement de Monsieur Guillaume DUBOIS élu titulaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-2 et L1411-6,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n° CC2007AD10 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 modifiée portant désignations de deux titulaires et de deux suppléants par communes membres (excepté Mittainville et Gambaiseuil) au syndicat Intercommunal de Collectes et de Traitements des Ordures Ménagères de la Région de Rambouillet (SICTOM),

Considérant qu'au vu de l'exposé du Président de Rambouillet Territoires, il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres au sein du SICTOM de la région de Rambouillet, en remplacement de membres démissionnaires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PRECISE** que compte tenu de ce qui précède, la nouvelle répartition par communes des délégués siégeant au SICTOM de la région de Rambouillet :

COMMUNES	REPRESEN-TANT TITULAIRE	REPRESEN-TANT TITULAIRE	REPRESEN-TANT SUPPLEANT	REPRESENTANT SUPPLEANT
<b>ABLIS</b>	Alain LELARGE	Daniel COQUELLE	Jean-François SIRET	Jean-François DELARUE
<b>ALLAINVILLE-AUX-BOIS</b>	Pascal PRUVOST	Guillaume FAMEL	Régis FRANCHI	Xavier CHARRON
<b>AUFFARGIS</b>	Jean-François BLANC	Virginie ROLLAND	Christian LAMBERT	Agnieszka DEBERDT
<b>BOINVILLE-LE-GAILLARD</b>	Jean-Louis FLORES	Thomas HAROUN	Mazid CALAS	Michèle MARTIN
<b>BONNELLES</b>	Jean-Pierre CUYER	Ronan DROUCHEAU	Olivier TELLIER	Isabelle EAUGRAND
<b>BULLION</b>	Xavier CARIS	Michaël LE SAULNIER	Danièle LANGLOIS	Julia VALENTE
<b>CERNAY LA VILLE</b>	Raphaël CZEPCZAK	Marie MURET MORIN	Marie-Pascale MILON	Massamba DIOP
<b>CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES</b>	Alain TAURAND	Jacques TROGER	Carine MERTENS	Dominique BERA
<b>EMANCE</b>	Catherine TESSIER	<del>Guillaume DUBOIS</del> Stéphanie BRIOLANT	Mathieu LANDAIS	Laurence FRITCH BUDRY
<b>GAZERAN</b>	Bertrand GUERIN	Gilles MERCIER	Jean BREBION	Camélia CHALLOY
<b>HERMERAY</b>	Patrice MICHON	Jean-Yves LEFEVRE	Isabelle BERTHET LEPROVOST	Jean-Christophe GENTIL
<b>LA BOISSIERE ECOLE</b>	Olivier WATRIN	Françoise RISTERUCCI	Frédéric DAUDE	Nicole DOUMENG
<b>LA CELLE-LES-BORDES</b>	Hugues SAISY	François LEJEUNE	Carole VIARD	Hélène FIANI
<b>LE PERRAY EN YVELINES</b>	Geoffroy BAX DE KEATING	Pierre BONDON	Jean-Michel CHAIGNON	Jean-Louis BARON
<b>LES BREVIAIRES</b>	Jacques FORMENTY	Pascal GODOT	Jean-Christophe CHAZAL	Jean-Luc TEMOIN
<b>LES ESSARTS LE ROI</b>	Ismaël NEHLIL	Adrien MOCKELYN	Nathalie STEPHANE	Marie-Laure LOUVENCOURT
<b>LONGVILLIERS</b>	Frédéric AUROUX	M. CRISTOFOLI	Françoise CLUZEL	Martine BUISINE
<b>ORCEMONT</b>	Didier BERNIER	Nathalie TATIN	Marc WALTER	Agnès GUILLAUME
<b>ORPHIN</b>	Pierre LOKKO	Jacky VANSON	Patrice BRILLOT	Jacques LENTZ
<b>ORSONVILLE</b>	Pascal DESCHAMPS	Marc LECU	Norbert BUREAU	Yannick BROUSSEAU
<b>PARAY-DOUAVILLE</b>	Frédéric PLAGNOL	Philippe CHADEBEC	Pascal BOULAY	Alexandre FERRAND
<b>POIGNY LA FORET</b>	Thierry CONVERT	Nathalie SYROVATSKY	Laurence L'HERMETTE	Michel MAZE
<b>PONTHEVRARD</b>	Guy DORISON	Jean-Marie KARM	Laurent TREFCON	Yves POLICE
<b>PRUNAY-EN-YVELINES</b>	Karl MOSER	Romuald AMELINE	Marc BOURGY	Jean-Louis CHAPART
<b>RAIZEUX</b>	Laurence. JOYEUX	Cécile. COMANDRE	Samuel. AMIOT	Vincent. LEFEUVRE

<b>RAMBOUILLET</b>	Benoît PETITPREZ	Philippe COSTE	Augustin REY	Jean-Marie PASQUES
<b>ROCHEFORT-EN-YVELINES</b>	Yann PRINCE	Béatrice GOUT	Pascal ROMÉ	Christian BOU
<b>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b>	Joëlle JEGAT	Arnault BAGUENIER	Didier TRONEL	Stéphane DESCLOUDS
<b>SAINT HILARION</b>	Philippe DAUDRÉ VIGNIER	Pierrette LE MEUR	Henri ALOISI	Frédéric ROUÉ
<b>SAINT LEGER EN YVELINES</b>	Pierre-Yves KOPPE	Jean-Luc MOUTET	Jean-Pierre GHIBAUDO	François MARIE
<b>SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT</b>	François AVENEL	Didier DEBETANCOURT	Delphine LAMY	Benjamin QUINTON
<b>SAINTE-MESME</b>	Sylvie MARGOT	Christophe VANHOVE	Isabelle COPETTI	Franck MANDON
<b>SONCHAMP</b>	Claude LE SCIELLOUR	Eugénie NASSAR	Richard NAZE	Antoine LOPEZ
<b>VIEILLE EGLISE EN YVELINES</b>	Christian MORVANNIC	Carine DELABBAYE	Bernard BADUEL	Annick FIGONI

**PRECISE** que les autres représentants des communes demeurent inchangés,

**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

## 02. CC2204MOB01 Mobilité : arrêt du projet de Plan Local de Mobilité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Rambouillet Territoires a repris les prérogatives du SITERR dans le cadre du transport de personne sur le territoire. Rambouillet Territoires est l'interlocuteur pour Ile-de-France Mobilités pour les réseaux urbains et interurbains.

Afin de mieux comprendre les déplacements des usagers sur le territoire et d'élaborer sa politique de mobilité pour les 5 années à venir, Rambouillet Territoires a lancé un Plan Local de Déplacements constitué d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un programme d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce plan est en lien avec le projet de territoire de l'agglomération et le PCAET. Rambouillet Territoires s'est appuyé sur une Assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'élaboration de ce PLD devenu PLM (Plan Local de Mobilité) qui a fait l'objet de financements d'Ile-de-France Mobilités, de la Région et de l'Etat.

La phase finale d'élaboration du plan est arrivée à son terme et nécessite d'arrêter le projet afin de consulter les partenaires associés et le public.

- Monsieur GIRERD, du bureau d'étude *ITEM* procède à la présentation du Plan Local de Mobilité (documents transmis aux membres du Conseil communautaire en date du 5 avril 2022). Monsieur Daniel BONTE remercie le bureau d'étude pour la qualité du travail réalisé en collaboration avec Madame Carole FORTE, directrice de la Mobilité de Rambouillet Territoires.
- Monsieur CONVERT remarque que le projet relatif à la RN10 n'est pas intégré au PLM ; le Président indique que Madame Véronique MATILLON et lui-même sont en lien avec la DIRIF, il reviendra vers les membres du Conseil communautaire en temps utiles sur ce sujet.
- Madame DESMET rappelle que le PCAET a été adopté il y a un mois ; aujourd'hui il est question du PLM, qui sont deux plans importants pour la structuration du territoire. Elle souhaite avoir des explications sur la manière dont sont priorisées les actions : action 1.1 - agir sur une meilleure sécurisation des carrefours. En amont, le sujet majeur est l'enjeu de circulation, les modes actifs en veillant à limiter les places de la voiture. Aussi elle souhaite comprendre pourquoi la première action est de sécuriser les ronds-points, sachant qu'il

n’y a aucun rond-point qui concerne la ville de Rambouillet. En page 39 du diagnostic du trafic sur Rambouillet Territoires, le premier point noir est la rue de la Louvière avec un taux de croissance au trafic le plus important de l’agglomération (+5%) en 2014. Aujourd’hui, où en sommes-nous ? et pourquoi ce premier choix de sécuriser les ronds-points ? L’action qui lui paraît plus importante et urgente est de limiter les communes à 30 km/h. En termes de faisabilité (plans 1 et 2), l’échéance est à plus de 5 ans (financièrement et techniquement). Concernant la coordination d’acteurs, sur le plan 2, en limitant les communes à 30 km/h, l’échéance est à moins de 2 ans. Aussi, l’impact le plus élevé est le 2, l’impact le moins élevé est la première action qui est ciblée, qui n’est pas en cohérence avec le PCAET.

- Monsieur GIRERD, du Cabinet ITEM, explique que la numérotation ne correspond pas à une hiérarchisation des actions. Le développement des modes alternatifs est une priorité essentielle du PLM. Les 31 carrefours identifiés sur le territoire ont un facteur accidentogène important et peuvent entraîner des blessés graves. Il s’agit là d’un enjeu de sécurité routière. S’agissant de Rambouillet, l’enjeu est de limiter la vitesse à 30 km/heure (action 2) pour arriver à limiter le risque accidentogène.
- Monsieur GOURLAN explique que la réflexion a été menée de façon pragmatique.
- Madame MATILLON ajoute que la commune réalise une étude sur le 30 km/heure. Effectivement, il serait « contreproductif » de passer l’ensemble de la commune à cette vitesse ; en effet, il faudrait réaliser tous les aménagements. De plus, ces aménagements ne sont pas forcément adaptés à une ville qui dispose d’un hôpital et notamment pour les pompiers. Il convient de trouver des solutions d’aménagement qui soient sécurisantes pour tous.
- Madame CABRIT ajoute que la N191 nécessite absolument les travaux indiqués dans l’étude.
- Madame DESMET remarque que l’étude ne mentionne pas les bornes de recharge pour les vélos électriques alors que 36 sont en place pour les voitures électriques. Elle rappelle que la Véloscénie traverse le territoire, ce qui représente une belle plus-value pour le territoire. Elle se dit étonnée car 16% de la voirie de Rambouillet Territoires sont aménagés en pratique cyclable. Aussi, elle souhaite connaître le pourcentage à l’échéance de 2 ans et de 5 ans. Elle souhaite disposer également de datations. Elle précise qu’ils s’abstiendront sur ce vote. Pour rappel, les freins qui peuvent entraver à la pratique des modes doux (vélos ...), sont la dangerosité à 52%, le trafic routier à 50% et la qualité des voies cyclables. En vue de la neutralité carbone prévue pour 2030, il faut favoriser les modes doux pour les déplacements.
- Monsieur GOURLAN explique que tous les sujets ne pourront pas être menés de front. Il rappelle que les maires du territoire, à l’unanimité, ont considéré que les déplacements en vélo électrique n’étaient pas une priorité du territoire. C’est la raison pour laquelle la proposition d’installer des bornes de recharge pour vélo n’a pas été retenue.
- Monsieur QUERARD fait part d’une observation en page 65 - TAD : ajouter sur Chevreuse le TAD pour les communes de Cernay-la-Ville et La Celle-les-Bordes.

### Rappel du principe :

Le Plan Local de Déplacements (PLD) devenu Plan Local de Mobilité (PLM) a pour objectif d’organiser au mieux les différents modes de déplacements au niveau local. Il décline et précise le Plan de Déplacements Urbains d’Île-de-France (**PDUIF**) élaboré par la Région Île-de-France en élaborant un programme d’actions à cinq ans.

### Objectifs :

Les PLM doivent en priorité décliner, parmi les trente-quatre actions que comporte le PDUIF, les douze actions dont la réalisation relève essentiellement de la responsabilité des EPCI ou des communes. Ces actions constituent le volet socle des PLM.

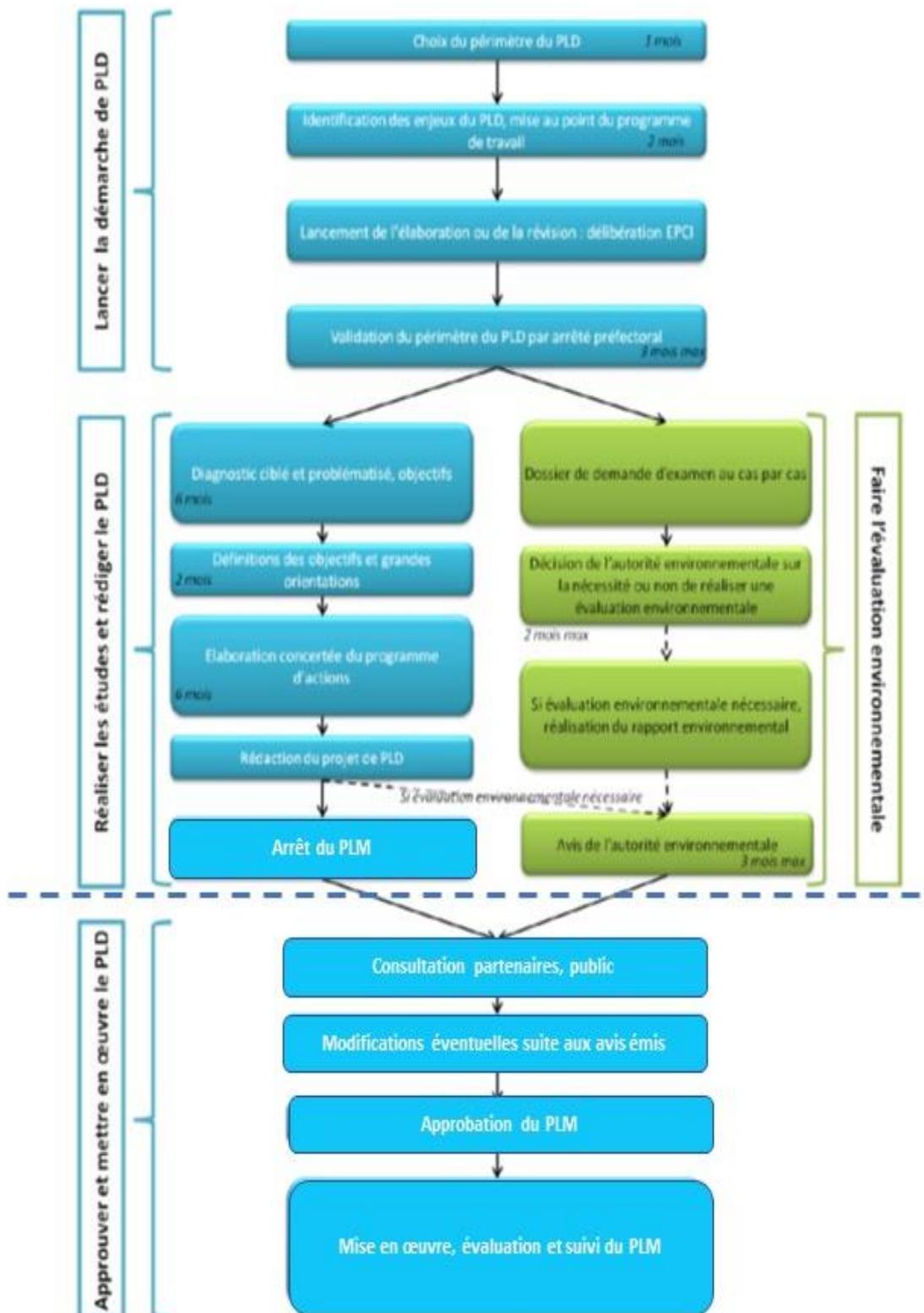
<b>VOLET SOCLE : ACTIONS DU PDUIF A DECLINER PRIORITAIREMENT DANS LES PLM</b>	
<b>Action 2.4 du PDUIF</b>	Un réseau de bus attractif
<b>Action 2.5 du PDUIF</b>	Aménager des pôles d’échanges de qualité

<b>Action 3/4.1 du PDUIDF</b>	Pacifier la voirie
<b>Action 3/4.2 du PDUIDF</b>	Résorber les principales coupures urbaines
<b>Action 3.1 du PDUIDF</b>	Aménager la rue pour le piéton
<b>Action 4.1 du PDUIDF</b>	Rendre la voirie cyclable
<b>Action 4.2 du PDUIDF</b>	Favoriser le stationnement des vélos
<b>Action 5.1 du PDUIDF</b>	Atteindre un objectif de sécurité routière ambitieux
<b>Action 5.2 du PDUIDF</b>	Mettre en œuvre, au niveau local, une politique de stationnement au service d'une mobilité durable
<b>Action 6.1 du PDUIDF</b>	Rendre la voirie accessible
<b>Action 7.1 du PDUIDF</b>	Préserver et développer des sites à vocation logistique
<b>Action 7.4 du PDUIDF</b>	Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison

**Compatibilité/cohérence exigées :**

PDUIDF, le Schéma Régional du climat, de l'air, de l'énergie (SRCAE) en Île-de-France, le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), PCAET, SCOT, ...

**Mise en œuvre : Etapes**



### Concertation Partenariale :

- Au centre du PLM : l'intercommunalité et les communes
- Les partenaires associés : Etat, Région Île-de-France, Département des Yvelines, Ile-de France Mobilités, Parc Naturel Régional de Chevreuse...
- Concertation avec le public

Le Plan Local de Mobilité est organisé en six grandes thématiques :

- Action 1 : Hiérarchiser le réseau viaire et mettre en œuvre sa pacification ;

- Action 2 : Affirmer la pratique des modes actifs ;
- Action 3 : Rendre les transports en commun plus attractifs ;
- Action 4 : Gérer le stationnement sur Rambouillet Territoires ;
- Action 5 : Améliorer le transport et la livraison des marchandises ;
- Action 6 : Communiquer, sensibiliser, observer ;

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer pour arrêter le projet de Plan Local de Mobilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC1804MOB01 du 9 avril 2018 approuvant l'élaboration d'un Plan Local de Déplacement (PLD) devenu Plan Local de Mobilité (PLM) comprenant un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, ainsi que les moyens nécessaires pour son élaboration,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018187-0002 portant délimitation du périmètre d'établissement du Plan Local de Déplacements du territoire de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires,

Considérant que le PLM a été réalisé en lien avec le projet de territoire de l'agglomération et le PCAET,

Considérant que le PLM est une démarche partenariale qui a nécessité d'impliquer durant toutes les phases d'élaboration, l'ensemble des acteurs de la mobilité,

Considérant que le comité de pilotage de présentation finale du PLM s'est tenu le 17 février 2022,

Considérant que le programme d'actions du PLM est organisé en six grandes thématiques :

- Action 1 : Hiérarchiser le réseau viaire et mettre en œuvre sa pacification ;
- Action 2 : Affirmer la pratique des modes actifs ;
- Action 3 : Rendre les transports en commun plus attractifs ;
- Action 4 : Gérer le stationnement sur Rambouillet Territoires ;
- Action 5 : Améliorer le transport et la livraison des marchandises ;
- Action 6 : Communiquer, sensibiliser, observer ;

Considérant que chaque action est assortie d'une carte, de l'identification du/des maître(s) d'ouvrage concernés et d'une estimation financière de mise en œuvre de l'action,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1214-32 du code des transports, une fois le PLM arrêté, celui-ci sera transmis pour avis aux collectivités publiques suivantes : les 36 communes, la Région Ile-de-France, le Département des Yvelines, Ile-de-France Mobilités, la Préfecture des Yvelines, le Parc Naturel Régional de Chevreuse,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.1214-10 du code des transports, les collectivités publiques auront trois mois pour émettre un avis ; que passé ce délai, leur avis est réputé favorable,

Considérant que le projet sera ensuite soumis à la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement, avant d'être approuvé par le conseil communautaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**  
**3 abstentions : BERNARD Jean-Luc, DESMET France, JUTIER David**

**DECIDE** d'arrêter le projet de Plan Local de Mobilité ci-joint, comprenant un diagnostic, le plan d'actions et ses annexes,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

<b>03. CC2204CU01 Convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour la gestion du musée Louveciennes/Marly le Roi</b>
---

Madame DEMICHELIS explique que le syndicat Intercommunal pour la gestion du musée de Louveciennes/Marly-le-Roi sollicite la participation d'un professeur de danse au Conservatoire Gabriel FAURE, avec certaines de ses élèves à la soirée de la Nuit Européenne des musées qui se déroulera le 14 mai 2022 au musée du Domaine royal de Marly-le-Roi.

La présente délibération a pour but d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre le Syndicat Intercommunal pour la gestion du musée de Louveciennes/Marly-le-Roi et Rambouillet Territoires afin de mettre en œuvre la participation des élèves du conservatoire Gabriel FAURE à la soirée proposée par le musée du Domaine royal de Marly-le-Roi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la convention de partenariat entre le Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes / Marly-le-Roi dont le siège se situe à Marly-le-Roi (78160) Hôtel de ville de Marly-le-Roi, place du Général de Gaulle et le Conservatoire Gabriel FAURE pour la participation du professeur de danse, Sarah BERREBY et certaines de ses élèves du CRI Gabriel FAURE à la Nuit Européenne des Musées qui se déroulera le 14 mai 2022 à Marly le Roi,

Considérant que la convention annexée à cette délibération a pour objet de définir les modalités du partenariat pour parvenir à mettre en œuvre la participation de Sarah BERREBY et des élèves du CRI Gabriel FAURE à la soirée proposée par le musée du Domaine royal de Marly,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le président à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour la gestion du musée de Louveciennes/Marly-le-Roi,

**PRECISE** qu'un forfait de 75€ net sera versé à l'enseignant artistique du conservatoire Gabriel Fauré pour sa participation à cette manifestation et que la dépense sera imputée sur le budget général de la CA RT, sous la fonction 311.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

***Du point 04 au point 09 : CC2204FI01 à CC2204FI06***  
**Budgets Principal et annexes - approbation des comptes de gestion 2021**

En introduction, Monsieur GOURLAN indique que la CART est en très bonne santé financière, avec de belles marges de manœuvre. Celles-ci permettront d'absorber l'ensemble des actions du projet de territoire ainsi que les chocs conjoncturels auxquels l'EPCI pourrait être confronté dans les mois qui viennent. Dans le projet de budget 2022, il faut noter 16,2 M€ d'investissement sur le budget principal, et le renforcement des services pour accompagner le projet de territoire. La CART manifeste par ce budget une ambition touristique renforcée. Les budgets sont constitués avec une stabilité de la fiscalité.

Le Président et Monsieur NEHLIL profitent de cette présentation budgétaire pour réaffirmer, suite aux dernières rumeurs, qu'il n'est pas question que la piscine des Molières ferme ses portes.

Monsieur GOURLAN cède la parole à Monsieur LAMBERT.

A l'issue de la présentation budgétaire, Monsieur BERNARD prend la parole et explique avoir eu du mal à suivre certains points de l'ordre du jour ont été survolés : 2021, 2022. Il ajoute qu'ils voteront CONTRE au point 22 « budget principal – approbation du budget primitif 2022 » et CONTRE au point 23 « budget ZAC Bel air la Forêt – approbation du budget primitif 2022 »

Explication de vote de M. BERNARD - point 22 :

« Monsieur Le Président nous voterons CONTRE le budget 2022.

Nous considérons que le manque d'ambition et d'action de l'agglomération dans les grands enjeux qui nous font face ne permet pas de voter un tel budget.

Dans ce budget en particulier, comme dans la politique de l'agglomération en général, l'écologie est la grande oubliée. Nous l'avons bien vu lors de la présentation du PCAET, vide de mesure et dépourvu d'objectif. Un PCAET rempli artificiellement avec des budgets qui n'ont aucun rapport avec la protection du climat.

Le constat du Giec est clair :

- 1 – L'activité humaine est responsable du réchauffement climatique
- 2 – Le changement climatique est rapide et sans précédent – Des points de non-retours déjà atteints
- 3 – Des événements extrêmes de plus en plus nombreux

Il est souhaitable que la politique de la communauté d'agglomération, à travers son budget, repense dans son développement le fonctionnement des zones urbaines en réduisant sa consommation d'énergie en ayant des villes compactes et piétonnes, en développant les circulations douces, les transports en commun.

Un plan de mobilité, attaché à ce budget, qui passe à côté des grands enjeux du territoire : on l'a vu quelques délibérations plus tôt.

Devons-nous continuer le projet Tornado ? Est-ce vraiment une réponse ? Nous considérons qu'il faut arrêter ce projet. C'est un désastre du point de vue des ressources car la voiture est bourrée d'électronique donc de métaux rares, de capteurs dont les milliers de données surchargeront les data centers.

Une stratégie de développement économique toujours et encore plombée par la ZAC de Bel Air la forêt qui concentre les efforts en pure perte.

Bien sûr certains programmes sont vertueux et apportent un vrai service, comme les micro-crèches. Évidemment des travaux de qualité sont menés comme le difficile chantier de l'eau et de l'assainissement, mais ces réussites sont si peu nombreuses... »

#### Explication de vote de M. BERNARD - point 23 :

« Monsieur le Président, nous voterons contre ce budget annexe de la ZAC de Bel-Air la forêt.

Le seul budget qui serait dans l'intérêt de la communauté concernant cette zone, c'est un budget de clôture finale de l'opération, pour plusieurs raisons.

La première raison est que cette zone est un échec complet pour la stratégie de développement économique de notre territoire. Pour s'en rendre compte, il suffit de comparer l'état actuel du projet avec les objectifs qui avaient été promis au conseil communautaire lors du vote de lancement de l'opération, le 06 octobre 2008. Il y a 14 ans. Ce qui avait été promis il y a 14 ans, c'est une zone terminée cette année, en 2022, et un projet équilibré financièrement. Le résultat aujourd'hui c'est qu'en 14 ans, à peine un tiers des objectifs de commercialisation ont été remplis, et que cette ZAC engloutit des millions d'euros venus du budget principal, que nous ne reverrons jamais. 6 millions ? 7 millions ? Combien exactement M. le président ?

Il est temps de constater cet échec et d'arrêter les frais.

Nous redonnons quelques chiffres clés au conseil afin que tout le monde, quelle que soit sa date d'arrivée au conseil, soit au même niveau d'information.

La ZAC de Bel-Air la forêt, sur la commune de Gazeran mais collée à Rambouillet, c'est une surface totale de 85 hectares de terres agricoles dont 51 hectares devaient être vendues, en quatre phases. L'opération devait se

dérouler de 2008 à 2022. Le prévisionnel financier permettant l'équilibre de l'ensemble prévoyait la vente de la dernière parcelle cette année. On en est très loin.

Le budget prévisionnel total de l'opération était de 20,8 millions d'euros et devait s'équilibrer une fois l'opération finalisée, en 2022. Là encore on en est loin, et cet équilibre ne sera jamais atteint.

La seconde raison pour laquelle nous ne pouvons pas voter ce budget de la Zac de Bel Air la forêt est liée à la nature même de l'opération. Cette ZAC prévoit l'artificialisation de dizaines d'hectares de terres agricoles. Nous sommes aujourd'hui devant une urgence écologique qui impose de travailler d'arrache-pied partout dans les territoires à la réduction de notre empreinte écologique. Nous devons lutter contre l'artificialisation des sols et contre l'effondrement de la biodiversité et nous devons tout faire pour réduire les émissions de gaz à effets de serre du territoire. Cette ZAC va à l'inverse de tous ces principes.

Pour toutes ces raisons nous voterons contre ce budget. »

- En préambule de sa réponse, M. le Président se dit assez surpris de la capacité de M. BERNARD à avoir appréhendé l'ensemble du dossier ZA BALF, étant délégué communautaire depuis peu. En effet, il croit entendre par la voix de M. BERNARD, les paroles de M. JUTIER, colistier de M. BERNARD, la transmission a été bien faite dans la posture.
- Le Président rappelle que les zones urbaines relèvent des communes. Il ajoute que le projet Tornado est pour l'instant suspendu, même si une réflexion continue d'être menée avec Vedecom. S'agissant de la ZAC BALF, Monsieur GOURLAN précise qu'elle fonctionne bien, de nombreux prospects souhaitent venir s'y installer particulièrement dans une période post-covid où les entrepreneurs souhaitent rapprocher leur lieu de travail de leur domicile pour éviter l'augmentation de leur empreinte carbone. Cette zone répond donc au sujet de relocalisation de l'activité économique. Concernant l'avance remboursable, le Président ajoute que le projet est équilibré depuis le début ; il remercie d'ailleurs M. ZANNIER, à l'origine de la conception, pour la qualité du montage compte tenu de son point d'atterrissage financier, qui prendra du temps du fait des différentes crises mais cela n'a pas d'impact sur le budget principal. Concernant les terres agricoles, le principe de ZAN aura un impact majeur sur le coût du foncier et l'attractivité territoriale. C'est la raison pour laquelle le président a demandé à la Présidente de la Région de suspendre l'application de ce dispositif tant que les conséquences sur le territoire ne seraient pas affectées. Aussi, l'analyse globale de « rejet » de la ZAC BALF faite par M. BERNARD ne tient pas. En conclusion M. GOURLAN rappelle que l'état d'esprit du Conseil communautaire est empreint de pragmatisme, avec la volonté d'agir politiquement localement avec une éthique de responsabilité et non une éthique de conviction. M. GOURLAN conclut en indiquant que c'est probablement cela qui le différencie de M. BERNARD dans son approche politique.
- Monsieur MALARDEAU explique qu'il s'abstiendra pour le budget Assainissement. En effet, il rappelle qu'il était contre l'instauration de la taxe car celle-ci ne correspond à aucun service rendu.

Dans le cadre des compétences gérées par Rambouillet Territoires, la communauté d'agglomération dispose des budgets suivants :

- Le budget principal (nomenclature M14) relatif à l'ensemble des services supports et ceux dispensant des activités ouvertes au public comme le conservatoire Gabriel Fauré comprenant deux sites, l'un à Saint Arnoult en Yvelines et l'autre à Rambouillet ; les établissements nautiques (centre aquatique des Fontaines et piscine des Molières) ; les Etablissements publics numériques de Raizeux et Saint Arnoult en Yvelines, le gymnase des Molières ou encore le Centre Omnisports intercommunal des Etangs (COIE).

- Des budgets annexes afin de disposer d'une vision des coûts générés comme la base de loisirs des Etangs de Hollande aux Bréviaires ou encore la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ; la gestion des eaux pluviales ; et la ZAC Bel Air la Forêt (nomenclature M14) ; l'assainissement et l'adduction d'eau potable (nomenclature M49).

A ces budgets, s'ajoutent les budgets autonomes (CIAS et Office communautaire de tourisme de Rambouillet Territoires) non traités dans les documents qui suivent.

La Trésorerie de Rambouillet ayant produit les comptes de gestion de chacun des budgets gérés par Rambouillet Territoires, l'Assemblée communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution de chacun des budgets concernés de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives et ce, après s'être fait présenter le budget primitif 2021 de chacun d'eux, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Puis, il convient de s'assurer que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés puisqu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est rappelé que conformément à la législation en vigueur, après le vote de son compte administratif qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos, la collectivité territoriale doit donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal de sa gestion des comptes se rapportant à cet exercice budgétaire, dont un extrait retraçant les mouvements annuels et dont le résultat est annexé à la présente délibération.

Il s'agit donc de constater que, sur les budgets gérés par la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, les comptes arrêtés par l'une et l'autre administration, sont en parfaite concordance.

Les extraits des comptes de gestion ci-dessous font apparaître les réalisations des budgets.

Chacune des délibérations est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

**BUDGET PRINCIPAL**078026  
SGC RAMBOUILLETII-1  
Exercice 202132800 - RAMBOUILLET TERRITOIRES CA  
**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	16 601 974,08	50 735 534,08	67 337 508,16
Titres de recettes émis (b)	4 895 931,59	45 665 887,39	50 561 818,98
Réductions de titres (c)	122,00	161 314,65	161 436,65
Recettes nettes (d = b - c)	4 895 809,59	45 504 572,74	50 400 382,33
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	16 601 974,08	50 735 534,08	67 337 508,16
Mandats émis (f)	6 421 582,34	44 195 958,47	50 617 540,81
Annulations de mandats (g)	2 934,00	719 468,20	722 402,20
Dépenses nettes (h = f - g)	6 418 648,34	43 476 490,27	49 895 138,61
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		2 028 082,47	505 243,72
(h - d) Déficit	1 522 838,75		

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	1 453 829,55		-1 522 838,75		-69 009,20
Fonctionnement	5 283 176,54		2 028 082,47		7 311 259,01
TOTAL I	6 737 006,09		505 243,72		7 242 249,81
II - Budgets des services à caractère administratif					
71000-ZAC BEL AIR FORET DE GAZ					
Investissement	-520 982,31		-118 925,65		-639 907,96
Fonctionnement	578 506,28		97 302,18		675 808,46
Sous-Total	57 523,97		-21 623,47		35 900,50
72000-BASE LOISIRS ETANGS HOLL					
Investissement	82 706,35		4 985,35		87 691,70
Fonctionnement	549,09		-28 957,33		-28 408,24
Sous-Total	83 255,44		-23 971,98		59 283,46
74000-GEMAPI/GESTION EAUX PLUV					
Investissement	-103 186,50		-41 827,87		-145 014,37

**BUDGET ZA BALF**

71000 - ZAC BEL AIR FORET DE GAZERAN  
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 629 761,00	9 941 318,00	19 571 079,00
Titres de recettes émis (b)	8 316 611,18	8 473 635,27	16 790 246,45
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	8 316 611,18	8 473 635,27	16 790 246,45
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 629 761,00	9 941 318,00	19 571 079,00
Mandats émis (f)	8 435 536,83	8 376 333,09	16 811 869,92
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	8 435 536,83	8 376 333,09	16 811 869,92
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		97 302,18	
(h - d) Déficit	118 925,65		21 623,47

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZAC BEL AIR FORET DE GAZERAN					
Investissement	-520 982,31		-118 925,65		-639 907,96
Fonctionnement	578 506,28		97 302,18		675 808,46
Sous-Total	57 523,97		-21 623,47		35 900,50
TOTAL II	57 523,97		-21 623,47		35 900,50
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	57 523,97		-21 623,47		35 900,50

**BUDGET BASE DE LOISIRS DES ETANGS DE HOLLANDE**

**72000 - BASE LOISIRS ETANGS HOLLANDE**  
**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	162 706,35	385 625,00	548 331,35
Titres de recettes émis (b)	66 120,86	301 265,01	367 385,87
Réductions de titres (c)		2 912,30	2 912,30
Recettes nettes (d = b - c)	66 120,86	298 352,71	364 473,57
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	162 706,35	385 625,00	548 331,35
Mandats émis (f)	61 135,51	328 560,02	389 695,53
Annulations de mandats (g)		1 249,98	1 249,98
Dépenses nettes (h = f - g)	61 135,51	327 310,04	388 445,55
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	4 985,35		
(h - d) Déficit		28 957,33	23 971,98

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
BASE LOISIRS ETANGS HOLLANDE					
Investissement	82 706,35		4 985,35		87 691,70
Fonctionnement	549,09		-28 957,33		-28 408,24
Sous-Total	83 255,44		-23 971,98		59 283,46
TOTAL II	83 255,44		-23 971,98		59 283,46
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	83 255,44		-23 971,98		59 283,46

74000 - GEMAPI/GESTION EAUX PLUVIALES  
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 136 738,50	2 548 495,00	4 685 233,50
Titres de recettes émis (b)	208 207,07	1 237 166,53	1 445 373,60
Réductions de titres (c)	53 936,90	5 561,00	59 497,90
Recettes nettes (d = b - c)	154 270,17	1 231 605,53	1 385 875,70
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 136 738,50	2 548 495,00	4 685 233,50
Mandats émis (f)	196 098,04	1 124 621,19	1 320 719,23
Annulations de mandats (g)		134 771,64	134 771,64
Dépenses nettes (h = f - g)	196 098,04	989 849,55	1 185 947,59
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		241 755,98	199 928,11
(h - d) Déficit	41 827,87		

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
GEMAPI/GESTION EAUX PLUVIALES					
Investissement	-103 186,50		-41 827,87		-145 014,37
Fonctionnement	1 331 331,80	103 186,50	241 755,98		1 469 901,28
Sous-Total	1 228 145,30	103 186,50	199 928,11		1 324 886,91
TOTAL II	1 228 145,30	103 186,50	199 928,11		1 324 886,91
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 228 145,30	103 186,50	199 928,11		1 324 886,91

**BUDGET ADDUCTION EAU POTABLE**

SGC RAMBOUILLET

Exercice 2021

75000 - EAU POTABLE-BA CART

**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 435 411,00	9 278 856,00	18 714 267,00
Titres de recettes émis (b)	1 118 128,18	1 868 799,10	2 986 927,28
Réductions de titres (c)		27 093,16	27 093,16
Recettes nettes (d = b - c)	1 118 128,18	1 841 705,94	2 959 834,12
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 435 411,00	9 278 856,00	18 714 267,00
Mandats émis (f)	1 342 461,03	2 005 847,04	3 348 308,07
Annulations de mandats (g)	27 093,16	85 060,58	112 153,74
Dépenses nettes (h = f - g)	1 315 367,87	1 920 786,46	3 236 154,33
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	197 239,69	79 080,52	276 320,21

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU POTABLE-BA CART					
Investissement	964 154,74		-197 239,69		766 915,05
Fonctionnement	6 937 729,24		-79 080,52		6 858 648,72
Sous-Total	7 901 883,98		-276 320,21		7 625 563,77
TOTAL III	7 901 883,98		-276 320,21		7 625 563,77
TOTAL I + II + III	7 901 883,98		-276 320,21		7 625 563,77

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

SGC RAMBOUILLET

Exercice 2021

76000 - ASSAINISSEMENT-BA CART

**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	22 658 354,56	18 280 465,00	40 938 819,56
Titres de recettes émis (b)	6 656 336,26	6 605 812,71	13 262 148,97
Réductions de titres (c)	14 375,00	750 357,38	764 732,38
Recettes nettes (d = b - c)	6 641 961,26	5 855 455,33	12 497 416,59
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	22 658 354,56	18 280 465,00	40 938 819,56
Mandats émis (f)	4 468 786,71	6 017 381,94	10 486 168,65
Annulations de mandats (g)	522 826,58	262 313,70	785 140,28
Dépenses nettes (h = f - g)	3 945 960,13	5 755 068,24	9 701 028,37
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	2 696 001,13	100 387,09	2 796 388,22
(h - d) Déficit			

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASSAINISSEMENT-BA CART					
Investissement	2 388 597,92		2 696 001,13		5 084 599,05
Fonctionnement	10 917 899,73		100 387,09	19 468,38	11 037 755,20
Sous-Total	13 306 497,65		2 796 388,22	19 468,38	16 122 354,25
TOTAL III	13 306 497,65		2 796 388,22	19 468,38	16 122 354,25
TOTAL I + II + III	13 306 497,65		2 796 388,22	19 468,38	16 122 354,25

regroupement budget spanc avec budget asst (76000) suite délibération CC2012FI06 du 14/12/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu le Budget principal primitif 2021 adopté le 12 avril 2021 et la décision modificative n°1 adoptée le 17 décembre 2021, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2021 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2022. Le compte de gestion établi par le Trésorier de Rambouillet est transmis avant le 1er juin 2022. »,

Considérant la transmission du Compte de gestion par le Trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECLARE** que le Compte de Gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2021 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2021 du budget principal.

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 de M. Le Trésorier Principal de Rambouillet,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu le Budget primitif 2021 de la ZAC Bel Air la Forêt, adopté le 12 avril 2021 le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget ZAC Bel Air la Forêt de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2021 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2022. Le compte de gestion établi par le Trésorier de Rambouillet est transmis avant le 1er juin 2022. »,

Considérant la transmission du Compte de gestion par le Trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECLARE** que le Compte de Gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2021 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa

part et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2021 du budget de la ZAC Bel Air la Forêt,

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 de M. Le Trésorier Principal de Rambouillet,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu le Budget primitif 2021 de la base de loisirs des Etangs de Hollande adopté le 12 avril 2021 le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget Base de loisirs des Etangs de Hollande de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2021 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2022. Le compte de gestion établi par le Trésorier de Rambouillet est transmis avant le 1er juin 2022. »,

Considérant la transmission du Compte de gestion par le Trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECLARE** que le Compte de Gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2021 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2021 du budget de la base de loisirs des Etangs de Hollande,

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 de M. Le Trésorier Principal de Rambouillet,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,  
Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu le Budget primitif Gemapi et gestion eaux pluviales 2021 adopté le 12 avril 2021 et la décision modificative n°1 adoptée le 17 décembre 2021, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2021 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2022. Le compte de gestion établi par le Trésorier de Rambouillet est transmis avant le 1er juin 2022. »,

Considérant la transmission du Compte de gestion par le Trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECLARE** que le Compte de Gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2021 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2021 du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales,

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 de M. Le Trésorier Principal de Rambouillet,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu le Budget primitif adduction eau potable 2021 adopté le 12 avril 2021, la décision modificative n°1 adoptée le 12 juillet 2021 et n°2 adoptée le 17 décembre 2021, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget Adduction eau potable de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2021 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2022. Le compte de gestion établi par le Trésorier de Rambouillet est transmis avant le 1er juin 2022. »,

Considérant la transmission du Compte de gestion par le Trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECLARE** que le Compte de Gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2021 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2021 du budget adduction eau potable,

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 de M. Le Trésorier Principal de Rambouillet,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le Budget primitif 2021 Assainissement adopté le 12 avril 2021 et la décision modificative n°1 adoptée le 17 décembre 2021, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget Assainissement de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2021 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2022. Le compte de gestion établi par le Trésorier de Rambouillet est transmis avant le 1er juin 2022. »,

Considérant la transmission du Compte de gestion par le Trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECLARE** que le Compte de Gestion (dont un extrait est joint à la présente délibération) dressé pour l'exercice 2021 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2021 du budget Assainissement,

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 de M. Le Trésorier Principal de Rambouillet,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

***Du point 10 au point 15 : CC2204FI07 à CC2204FI12  
Budget principal et budgets annexes -  
vote du compte administratif 2021***

Monsieur le Président de Rambouillet Territoires rappelle que dans les séances où les comptes administratifs sont débattus, le conseil communautaire élit son Président. En effet, le Président de l'EPCI peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le président, élu pour l'occasion, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

L'ensemble des comptes de gestion 2021 concernant chacun des budgets gérés par Rambouillet Territoires étant parvenus dans les délais et venant d'être portés à délibérations du conseil communautaire, il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver, à présent, les comptes administratifs 2021 de chacun de ces budgets, ceux-ci étant conformes aux comptes de gestion de la Trésorerie de Rambouillet.

(1) L'exécution budgétaire de l'exercice clos 2021 pour chacun des budgets concernés de Rambouillet Territoires est retracée et exposée ci-dessous.

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire. Les comptes administratifs sont arrêtés si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption.

## **BUDGET PRINCIPAL**

## RESULTAT 2021

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMI	4 895 809,59 €	6 418 648,34 €	-1 522 838,75 €	2 707 469,65 €	1 457 081,49 €	-272 450,59 €
Excédent 2020	1 453 829,55 €		1 453 829,55 €	1 250 388,16 €		1 453 829,55 €
<b>Total INV.</b>	<b>6 349 639,14 €</b>	<b>6 418 648,34 €</b>	<b>-69 009,20 €</b>	Affectation compte 001		<b>1 181 378,96 €</b>
FONCTIONNEM	45 504 572,74 €	43 476 490,27 €	2 028 082,47 €			
Excédent 2020	5 283 176,54 €		5 283 176,54 €			
<b>Total FONCT.</b>	<b>50 787 749,28 €</b>	<b>43 476 490,27 €</b>	<b>7 311 259,01 €</b>	Affectation compte 002		<b>7 311 259,01 €</b>

### ZA BEL AIR LA FORET

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
<b>INVESTISSEMENT</b>	8 316 611,18 €	8 435 536,83 €	-118 925,65 €	
<b>Résultat 2020</b>		520 982,31 €	-520 982,31 €	
<b>Total INV.</b>	<b>8 316 611,18 €</b>	<b>8 956 519,14 €</b>	<b>-639 907,96 €</b>	<b>compte 001</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	8 473 635,27 €	8 376 333,09 €	97 302,18 €	
<b>Résultat 2020</b>	578 506,28 €		578 506,28 €	
<b>Total FONCT.</b>	<b>9 052 141,55 €</b>	<b>8 376 333,09 €</b>	<b>675 808,46 €</b>	<b>compte 002</b>

## RESULTAT 2021

### BASE DE LOISIRS DES ETANGS DE HOLLANDE

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTE	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	66 120,86 €	61 135,51 €	4 985,35 €			4 985,35 €
Excédent 2020	82 706,35 €		82 706,35 €			82 706,35 €
<b>Total INV.</b>	<b>148 827,21 €</b>	<b>61 135,51 €</b>	<b>87 691,70 €</b>	⇒ Affectation compte 001		<b>87 691,70 €</b>
FONCTIONNEMENT	298 352,71 €	327 310,04 €	-28 957,33 €			-28 957,33 €
Excédent 2020	549,09 €		549,09 €			549,09 €
<b>Total FONCT.</b>	<b>298 901,80 €</b>	<b>327 310,04 €</b>	<b>-28 408,24 €</b>	⇒ Affectation compte 002		<b>-28 408,24 €</b>

## RESULTAT 2021

<b>GEMAPI &amp; EAUX DE PLUIE</b>						
LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	154 270,17 €	196 098,04 €	-41 827,87 €			-41 827,87 €
Résultat 2020		103 186,50 €	-103 186,50 €			-103 186,50 €
<b>Total INV.</b>	<b>154 270,17 €</b>	<b>299 284,54 €</b>	<b>-145 014,37 €</b>	⇒ cpte 001	cpte 1068 ←	<b>-145 014,37 €</b>
FONCTIONNEMENT	1 231 605,53 €	989 849,55 €	241 755,98 €			241 755,98 €
Résultat 2020	1 228 145,30 €		1 228 145,30 €			1 228 145,30 €
<b>Total FONCT.</b>	<b>2 459 750,83 €</b>	<b>989 849,55 €</b>	<b>1 469 901,28 €</b>			<b>1 469 901,28 €</b>
					cpte 002 après cov. du déficit d'invest	<b>1 324 886,91 €</b>

## RESULTAT 2021

### ADDUCTION d'EAU POTABLE

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	1 118 128,18 €	1 315 367,87 €	-197 239,69 €	
Reprise résultat 2020	964 154,74 €		964 154,74 €	
<b>Total INV.</b>	<b>2 082 282,92 €</b>	<b>1 315 367,87 €</b>	<b>766 915,05 €</b>	<b>compte 001</b>
FONCTIONNEMENT	1 841 705,94 €	1 920 786,46 €	-79 080,52 €	
Reprise résultat 2020	6 937 729,24 €		6 937 729,24 €	
<b>Total FONCT.</b>	<b>8 779 435,18 €</b>	<b>1 920 786,46 €</b>	<b>6 858 648,72 €</b>	<b>compte 002</b>

## RESULTAT 2021

### SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	6 641 961,26 €	3 945 960,13 €	2 696 001,13 €	
Résultat 2020	2 388 597,92 €	0,00 €	2 388 597,92 €	
<b>Total INV.</b>	<b>9 030 559,18 €</b>	<b>3 945 960,13 €</b>	<b>5 084 599,05 €</b>	⇒ Affectation compte 001
FONCTIONNEMENT	5 855 455,33 €	5 755 068,24 €	100 387,09 €	
Excédent 2020	10 937 368,11 €	0,00 €	10 937 368,11 €	
<b>Total FONCT.</b>	<b>16 792 823,44 €</b>	<b>5 755 068,24 €</b>	<b>11 037 755,20 €</b>	⇒ Affectation compte 002
			<b>16 122 354,25 €</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du 11 avril 2022 portant approbation du compte de gestion du budget principal M14 de l'exercice 2021,

Vu la délibération du 16 décembre 2020 portant ouverture des crédits d'investissement pour 2021,

Vu le Budget principal primitif 2021 adopté le 12 avril 2021 et la décision modificative n°1 adoptée le 17 décembre 2021,

Vu le Compte Administratif 2021 annexé à la présente délibération,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2021 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2022. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1<sup>er</sup> juin 2022. »,

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président du fait que le Président de l'EPCI peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Vu la présentation du Compte Administratif 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal et son résultat, conforme au compte de gestion du Trésorier, dont les mouvements sont exposés ci-après :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES**

<b>LIBELLE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>REPORTS RECETTES</b>	<b>REPORTS DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>
INVESTISSEME	4 895 809,59 €	6 418 648,34 €	-1 522 838,75 €	2 707 469,65 €	1 457 081,49 €	-272 450,59 €
Excédent 2020	1 453 829,55 €		1 453 829,55 €	<b>1 250 388,16 €</b>		1 453 829,55 €
<b>Total INV.</b>	<b>6 349 639,14 €</b>	<b>6 418 648,34 €</b>	<b>-69 009,20 €</b>	Affectation compte 001		<b>1 181 378,96 €</b>
FONCTIONNE	45 504 572,74 €	43 476 490,27 €	2 028 082,47 €			
Excédent 2020	5 283 176,54 €		5 283 176,54 €			
<b>Total FONCT.</b>	<b>50 787 749,28 €</b>	<b>43 476 490,27 €</b>	<b>7 311 259,01 €</b>	Affectation compte 002		<b>7 311 259,01 €</b>

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du 11 avril 2022 portant approbation du compte de gestion du budget principal M14 de l'exercice 2021,

Vu la délibération du 16 décembre 2020 portant ouverture des crédits d'investissement pour 2021,

Vu le Budget ZAC Bel Air la Forêt 2021 adopté par délibération du 12 avril 2021,

Vu le Compte Administratif 2021 annexé à la présente délibération,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2021 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2022. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1<sup>er</sup> juin 2022. »,

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président du fait que le Président de l'EPCI peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Vu la présentation du Compte Administratif 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget ZAC Bel Air la Forêt et son résultat, conforme au compte de gestion du Trésorier, dont les mouvements sont exposés ci-après :

**ZA BEL AIR LA FORET**

<b>LIBELLE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>Affectation</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	8 316 611,18 €	8 435 536,83 €	-118 925,65 €	
<b>Résultat 2020</b>		520 982,31 €	-520 982,31 €	
<b>Total INV.</b>	<b>8 316 611,18 €</b>	<b>8 956 519,14 €</b>	<b>-639 907,96 €</b>	<b>compte 001</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	8 473 635,27 €	8 376 333,09 €	97 302,18 €	
<b>Résultat 2020</b>	578 506,28 €		578 506,28 €	
<b>Total FONCT.</b>	<b>9 052 141,55 €</b>	<b>8 376 333,09 €</b>	<b>675 808,46 €</b>	<b>compte 002</b>

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du 11 avril 2022 portant approbation du compte de gestion du budget de la base de loisirs des Etangs de Hollande M14 de l'exercice 2021,

Vu la délibération du 16 décembre 2020 portant ouverture des crédits d'investissement pour 2021,

Vu le Budget Base de loisirs des Etangs de Hollande 2021 adopté par délibération du 12 avril 2021,

Vu le Compte Administratif 2021 annexé à la présente délibération,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2021 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2022. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1<sup>er</sup> juin 2022. »,

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président du fait que le Président de l'EPCI peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Vu la présentation du Compte Administratif 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget de la base de loisirs des Etangs de Hollande et son résultat, conforme au compte de gestion du Trésorier, dont les mouvements sont exposés ci-après :

**BASE DE LOISIRS DES ETANGS DE HOLLANDE**

<b>LIBELLE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>REPORTS RECETTE</b>	<b>REPORTS DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	66 120,86 €	61 135,51 €	4 985,35 €			4 985,35 €
Excédent 2020	82 706,35 €		82 706,35 €			82 706,35 €
<b>Total INV.</b>	<b>148 827,21 €</b>	<b>61 135,51 €</b>	<b>87 691,70 €</b>	⇒ Affectation compte 001		<b>87 691,70 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	298 352,71 €	327 310,04 €	-28 957,33 €			-28 957,33 €
Excédent 2020	549,09 €		549,09 €			549,09 €
<b>Total FONCT.</b>	<b>298 901,80 €</b>	<b>327 310,04 €</b>	<b>-28 408,24 €</b>	⇒ Affectation compte 002		<b>-28 408,24 €</b>

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du 11 avril 2022 portant approbation du compte de gestion du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales M14 de l'exercice 2021,

Vu la délibération du 16 décembre 2020 portant ouverture des crédits d'investissement pour 2021,

Vu le Budget Gemapi et gestion des eaux pluviales 2021 adopté par délibération du 12 avril 2021, et la décision modificative n°1 adopté par délibération du 17 décembre 2021,

Vu le Compte Administratif 2021 annexé à la présente délibération,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2021 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2022. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1<sup>er</sup> juin 2022. »,

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président du fait que le Président de l'EPCI peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Vu la présentation du Compte Administratif 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget Gemapi et gestion des Eaux pluviales et son résultat, conforme au compte de gestion du Trésorier, dont les mouvements sont exposés ci-après :

<b>GEMAPI &amp; EAUX DE PLUIE</b>						
<b>LIBELLE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>REPORTS RECETTES</b>	<b>REPORTS DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>
INVESTISSEMENT	154 270,17 €	196 098,04 €	-41 827,87 €			-41 827,87 €
Résultat 2020		103 186,50 €	-103 186,50 €			-103 186,50 €
Total INV.	<b>154 270,17 €</b>	<b>299 284,54 €</b>	<b>-145 014,37 €</b>	⇒ cpte 001	cpte 1068 ⇒	<b>-145 014,37 €</b>
FONCTIONNEMENT	1 231 605,53 €	989 849,55 €	241 755,98 €			241 755,98 €
Résultat 2020	1 228 145,30 €		1 228 145,30 €			1 228 145,30 €
Total FONCT.	<b>2 459 750,83 €</b>	<b>989 849,55 €</b>	<b>1 469 901,28 €</b>			<b>1 469 901,28 €</b>
					cpte 002 après cov. du déficit d'invest	⇒ <b>1 324 886,91 €</b>

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du 11 avril 2022 portant approbation du compte de gestion du budget Adduction eau potable M14 de l'exercice 2021,

Vu la délibération du 16 décembre 2020 portant ouverture des crédits d'investissement pour 2021,

Vu le Budget adduction eau potable 2021 adopté par adopté le 12 avril 2021, la décision modificative n°1 adoptée le 12 juillet 2021 et n°2 adoptée le 17 décembre 2021,

Vu le Compte Administratif 2021 annexé à la présente délibération,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2021 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2022. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1<sup>er</sup> juin 2022. »,

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président du fait que le Président de l'EPCI peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Vu la présentation du Compte Administratif 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget adduction eau potable et son résultat, conforme au compte de gestion du Trésorier, dont les mouvements sont exposés ci-après :

**ADDUCTION d'EAU POTABLE**

<b>LIBELLE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>Affectation</b>
INVESTISSEMENT	1 118 128,18 €	1 315 367,87 €	-197 239,69 €	
Reprise résultat 2020	964 154,74 €		964 154,74 €	
<b>Total INV.</b>	<b>2 082 282,92 €</b>	<b>1 315 367,87 €</b>	<b>766 915,05 €</b>	<b>compte 001</b>
FONCTIONNEMENT	1 841 705,94 €	1 920 786,46 €	-79 080,52 €	
Reprise résultat 2020	6 937 729,24 €		6 937 729,24 €	
<b>Total FONCT.</b>	<b>8 779 435,18 €</b>	<b>1 920 786,46 €</b>	<b>6 858 648,72 €</b>	<b>compte 002</b>

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du 11 avril 2022 portant approbation du compte de gestion du budget Assainissement M49 de l'exercice 2021,

Vu la délibération du 16 décembre 2020 portant ouverture des crédits d'investissement pour 2021,

Vu le Budget Assainissement 2021 adopté par délibération du 12 avril 2021 et la décision modificative n°1 adoptée le 17 décembre 2021,

Vu la délibération du 20 décembre 2020 portant décision modificative n°1 du budget primitif Assainissement,

Vu le Compte Administratif 2021 annexé à la présente délibération,

Considérant que « le vote sur l'arrêt des comptes 2021 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2022. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1<sup>er</sup> juin 2022. »,

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président du fait que le Président de l'EPCI peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Vu la présentation du Compte Administratif 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget Assainissement et son résultat, conforme au compte de gestion du Trésorier, dont les mouvements sont exposés ci-après :

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

<b>LIBELLE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>Affectation</b>
INVESTISSEMENT	6 641 961,26 €	3 945 960,13 €	2 696 001,13 €	
Résultat 2020	2 388 597,92 €	0,00 €	2 388 597,92 €	
<b>Total INV.</b>	<b>9 030 559,18 €</b>	<b>3 945 960,13 €</b>	<b>5 084 599,05 €</b>	Affectation compte 001
FONCTIONNEMENT	5 855 455,33 €	5 755 068,24 €	100 387,09 €	
Excédent 2020	10 937 368,11 €	0,00 €	10 937 368,11 €	
<b>Total FONCT.</b>	<b>16 792 823,44 €</b>	<b>5 755 068,24 €</b>	<b>11 037 755,20 €</b>	Affectation compte 002

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

**Du point 16 au point 21 : CC2204FI13 à CC2204FI18**  
**Budgets Principal et annexes –affectation des résultats 2021**

Pour établir chacun des budgets primitifs 2022, il est proposé de reprendre les résultats concordants de l'exercice 2021, constatés à chacun des comptes administratifs 2021 de l'ordonnateur et chacun des comptes de gestion du Trésorier 2021 ainsi que les restes à réaliser 2021 présentés ci-après ainsi qu'en annexe des budgets primitifs 2022 concernés.

**16. CC2204FI13 Budget principal : affectation du résultat 2021**

Le résultat 2021 fait apparaître :

- Un déficit de 1 522 838,75 € en section d'investissement
- Un excédent de 2 028 082,47 € en section de fonctionnement

Les reports d'investissement 2021 sur 2022 représentent :

- 1 457 081,49 € en dépenses
- 2 707 469,65 € en recettes

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

En section d'investissement

- Le déficit de 69 009,20 € (nature 001 en dépenses)

En section de fonctionnement

- L'excédent de 7 311 259,01 € (nature 002 en recettes)

Ci-dessous le détail du résultat du budget principal :

## RESULTAT 2021

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEME	4 895 809,59 €	6 418 648,34 €	-1 522 838,75 €	2 707 469,65 €	1 457 081,49 €	-272 450,59 €
Excédent 2020	1 453 829,55 €		1 453 829,55 €	<b>1 250 388,16 €</b>		1 453 829,55 €
<b>Total INV.</b>	<b>6 349 639,14 €</b>	<b>6 418 648,34 €</b>	<b>-69 009,20 €</b>	Affectation compte 001		<b>1 181 378,96 €</b>
FONCTIONNE	45 504 572,74 €	43 476 490,27 €	2 028 082,47 €			
Excédent 2020	5 283 176,54 €		5 283 176,54 €			
<b>Total FONCT.</b>	<b>50 787 749,28 €</b>	<b>43 476 490,27 €</b>	<b>7 311 259,01 €</b>	Affectation compte 002		<b>7 311 259,01 €</b>

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération et ses annexes de ce jour portant adoption du compte administratif 2021 du budget principal,

Vu la délibération de ce jour portant adoption du compte de gestion 2021 du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Considérant le résultat 2021 du budget principal pour un déficit de 1 522 838.75 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2020 du budget principal pour un excédent de 1 453 829.55 € en section d'investissement,

Considérant la balance des restes à réaliser de la section d'investissement du budget principal au 31 décembre 2021 pour un déficit de 272 450.59 €,

Considérant le résultat 2021 du budget principal pour un excédent de 2 028 082,47 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2020 du budget principal pour un excédent de 5 283 176.54 € en section de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VALIDE** les reports d'investissement 2021 sur 2022 comme suit :

- 1 457 081,49 € en dépenses
- 2 707 469,65 € en recettes

La liste des reports est annexée à la présente délibération.

**CONSTATE ET APPROUVE** le résultat de l'exercice 2021 :

## RESULTAT 2021

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	4 895 809,59 €	6 418 648,34 €	-1 522 838,75 €	2 707 469,65 €	1 457 081,49 €	-272 450,59 €
Excédent 2020	1 453 829,55 €		1 453 829,55 €	<b>1 250 388,16 €</b>		1 453 829,55 €
<b>Total INV.</b>	<b>6 349 639,14 €</b>	<b>6 418 648,34 €</b>	<b>-69 009,20 €</b>	Affectation compte 001		<b>1 181 378,96 €</b>
FONCTIONNEMENT	45 504 572,74 €	43 476 490,27 €	2 028 082,47 €			
Excédent 2020	5 283 176,54 €		5 283 176,54 €			
<b>Total FONCT.</b>	<b>50 787 749,28 €</b>	<b>43 476 490,27 €</b>	<b>7 311 259,01 €</b>	Affectation compte 002		<b>7 311 259,01 €</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat 2021 au budget principal 2022 comme suit :

En section d'investissement

- Le déficit de 69 009,20 € (nature 001 en recettes)

En section de fonctionnement

- L'excédent de 7 311 259,01 € (nature 002 en recettes)

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

#### 17. CC2204FI14 Budget ZAC Bel Air la Forêt : affectation du résultat 2021

Le résultat 2021 fait apparaître :

- Un excédent 97 302,18 € en section de fonctionnement
- Un déficit de 118 925,68 € en section de d'investissement

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

En section d'investissement

- Le déficit de 639 907,96 € (nature 001 en dépenses)

En section de fonctionnement

- L'excédent de 675 808,46 € (nature 002 en recettes)

Ci-dessous le détail du résultat du budget ZA BEL AIR – LA FORET :

Il n'y a pas, dans le cadre de la gestion d'une ZA, de couverture du déficit d'investissement par l'excédent de fonctionnement.

### RESULTAT 2021 ZA BEL AIR LA FORET

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
<b>INVESTISSEMENT</b>	8 316 611,18 €	8 435 536,83 €	-118 925,65 €	
<b>Résultat 2020</b>		520 982,31 €	-520 982,31 €	
<b>Total INV.</b>	<b>8 316 611,18 €</b>	<b>8 956 519,14 €</b>	<b>-639 907,96 €</b>	<b>compte 001</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	8 473 635,27 €	8 376 333,09 €	97 302,18 €	
<b>Résultat 2020</b>	578 506,28 €		578 506,28 €	
<b>Total FONCT.</b>	<b>9 052 141,55 €</b>	<b>8 376 333,09 €</b>	<b>675 808,46 €</b>	<b>compte 002</b>

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération et ses annexes de ce jour portant adoption du compte administratif 2021 du budget ZAC Bel Air la Forêt,

Vu la délibération de ce jour portant adoption du compte de gestion 2021 du budget ZAC Bel Air la Forêt, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Considérant le résultat 2021 du budget ZAC Bel Air la Forêt pour un déficit de 118 925.65 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2020 du budget ZAC Bel Air la Forêt pour un déficit de 520 982.31 € en section d'investissement,

Considérant la balance des restes à réaliser de la section d'investissement du budget ZAC Bel Air la Forêt au 31 décembre 2021 à zéro €,

Considérant le résultat 2021 du budget ZAC Bel Air la Forêt pour un excédent de 97 302,18 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2020 du budget ZAC Bel Air la Forêt pour un excédent de 578 506,28 € en section de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VALIDE** le résultat 2021 du budget ZA BEL AIR LA FORET comme suit :

**RESULTAT 2021**  
**ZA BEL AIR LA FORET**

<b>LIBELLE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>Affectation</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	8 316 611,18 €	8 435 536,83 €	-118 925,65 €	
<b>Résultat 2020</b>		520 982,31 €	-520 982,31 €	
<b>Total INV.</b>	<b>8 316 611,18 €</b>	<b>8 956 519,14 €</b>	<b>-639 907,96 €</b>	<b>compte 001</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	8 473 635,27 €	8 376 333,09 €	97 302,18 €	
<b>Résultat 2020</b>	578 506,28 €		578 506,28 €	
<b>Total FONCT.</b>	<b>9 052 141,55 €</b>	<b>8 376 333,09 €</b>	<b>675 808,46 €</b>	<b>compte 002</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat 2021 au budget principal 2022 comme suit :

En section d'investissement :

- Le déficit de 639 907,96€ (nature 001 en dépenses)

En section de fonctionnement :

- L'excédent de 675 808,46 € (nature 002 en recettes)

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

### 18. CC2204FI15 Budget Etangs de Hollande : affectation du résultat 2021

Le résultat 2021 fait apparaître :

- Un excédent de 4 985,35 € en section d'investissement
- Un déficit de 28 957,33 € en section de fonctionnement

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

En section d'investissement

- L'excédent de 87 691,70 € (nature 001 en recettes)

En section de fonctionnement

- Le déficit de 28 408,24 € (nature 002 en recettes)

Ci-dessous le détail du résultat du budget BASE DE LOISIRS DES ETANGS DE HOLLANDE :

## RESULTAT 2021

### BASE DE LOISIRS DES ETANGS DE HOLLANDE

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTE	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
<b>INVESTISSEMENT</b>	66 120,86 €	61 135,51 €	4 985,35 €			4 985,35 €
Excédent 2020	82 706,35 €		82 706,35 €			82 706,35 €
<b>Total INV.</b>	<b>148 827,21 €</b>	<b>61 135,51 €</b>	<b>87 691,70 €</b>	⇒ Affectation compte 001		<b>87 691,70 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	298 352,71 €	327 310,04 €	-28 957,33 €			-28 957,33 €
Excédent 2020	549,09 €		549,09 €			549,09 €
<b>Total FONCT.</b>	<b>298 901,80 €</b>	<b>327 310,04 €</b>	<b>-28 408,24 €</b>	⇒ Affectation compte 002		<b>-28 408,24 €</b>

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération et ses annexes de ce jour portant adoption du compte administratif 2021 du budget de la base de loisirs des Etangs de Hollande,

Vu la délibération de ce jour portant adoption du compte de gestion 2021 du budget de la base de loisirs des Etangs de Hollande, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Considérant le résultat 2021 du budget de la base de loisirs des Etangs de Hollande pour un excédent de 4 985,35 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2020 du budget de la base de loisirs des Etangs de Hollande pour un excédent de 82 706.35 € en section d'investissement,

Considérant la balance des restes à réaliser de la section d'investissement du budget de la base de loisirs des Etangs de Hollande au 31 décembre 2021 à zéro €,

Considérant le résultat 2021 du budget de la base de loisirs des Etangs de Hollande pour un déficit de 28 957,33 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2020 du budget de la base de loisirs des Etangs de Hollande pour un excédent de 549,09 € en section de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VALIDE** le résultat du budget BASE DE LOISIRS DES ETANGS DE HOLLANDE :

# RESULTAT 2021

## BASE DE LOISIRS DES ETANGS DE HOLLANDE

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTE	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
<b>INVESTISSEMENT</b>	66 120,86 €	61 135,51 €	4 985,35 €			4 985,35 €
Excédent 2020	82 706,35 €		82 706,35 €			82 706,35 €
<b>Total INV.</b>	<b>148 827,21 €</b>	<b>61 135,51 €</b>	<b>87 691,70 €</b>	⇒ Affectation compte 001		<b>87 691,70 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	298 352,71 €	327 310,04 €	-28 957,33 €			-28 957,33 €
Excédent 2020	549,09 €		549,09 €			549,09 €
<b>Total FONCT.</b>	<b>298 901,80 €</b>	<b>327 310,04 €</b>	<b>-28 408,24 €</b>	⇒ Affectation compte 002		<b>-28 408,24 €</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat 2021 au budget principal 2022 comme suit :

En section d'investissement

- L'excédent de 87 691,70 € (nature 001 en recettes)

En section de fonctionnement

- Le déficit de 28 408,24 € (nature 002 en recettes)

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

### 19. CC2204FI16 Budget GEMAPI et gestion des eaux pluviales : affectation du résultat 2021

Le résultat 2021 fait apparaître :

- Un déficit de 41 827,87 € en section d'investissement
- Un excédent de 241 755,93 € en section de fonctionnement

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

En section d'investissement

- Le déficit de 145 014,37 € (nature 001 en dépenses)
- La couverture du déficit du résultat lié à la gestion des eaux pluviales par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement soit 172 982,94 € (nature 1068 en recettes)

En section de fonctionnement

- L'excédent de 1 296 918,34 € (nature 002 en recettes)

Ci-dessous le détail du résultat du budget GEMAPI & gestion des eaux pluviales :

## RESULTAT 2021

### GEMAPI & EAUX DE PLUIE

GEMAPI & EAUX DE PLUIE						
LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	154 270,17 €	196 098,04 €	-41 827,87 €			-41 827,87 €
Résultat 2020		103 186,50 €	-103 186,50 €			-103 186,50 €
<b>Total INV.</b>	<b>154 270,17 €</b>	<b>299 284,54 €</b>	<b>-145 014,37 €</b>	⇒ cpte 001	cpte 1068 ←	<b>-145 014,37 €</b>
FONCTIONNEMENT	1 231 605,53 €	989 849,55 €	241 755,98 €			241 755,98 €
Résultat 2020	1 228 145,30 €		1 228 145,30 €			1 228 145,30 €
<b>Total FONCT.</b>	<b>2 459 750,83 €</b>	<b>989 849,55 €</b>	<b>1 469 901,28 €</b>			<b>1 469 901,28 €</b>
				cpte 002 après cov. du déficit d'invest. de l'eau de pluie		<b>1 296 918,34 €</b>

### GEMAPI

GEMAPI						
LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	109 083,12 €	20 202,10 €	88 881,02 €			88 881,02 €
Résultat 2020		60 912,45 €	-60 912,45 €			-60 912,45 €
<b>Total INV.</b>	<b>109 083,12 €</b>	<b>81 114,55 €</b>	<b>27 968,57 €</b>	⇒ cpte 001		<b>27 968,57 €</b>
FONCTIONNEMENT	832 403,72 €	763 630,68 €	68 773,04 €			68 773,04 €
Résultat 2020	1 228 145,30 €		1 228 145,30 €			1 228 145,30 €
<b>Total FONCT.</b>	<b>2 060 549,02 €</b>	<b>763 630,68 €</b>	<b>1 296 918,34 €</b>			<b>1 296 918,34 €</b>

### EAUX DE PLUIE

EAUX DE PLUIE						
LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	45 187,05 €	175 895,94 €	-130 708,89 €			-130 708,89 €
Résultat 2020		42 274,05 €	-42 274,05 €			-42 274,05 €
<b>Total INV.</b>	<b>45 187,05 €</b>	<b>218 169,99 €</b>	<b>-172 982,94 €</b>	⇒ cpte 001	cpte 1068 ←	<b>-172 982,94 €</b>
FONCTIONNEMENT	399 201,81 €	226 218,87 €	172 982,94 €			172 982,94 €
Résultat 2020						
<b>Total FONCT.</b>	<b>399 201,81 €</b>	<b>226 218,87 €</b>	<b>172 982,94 €</b>			<b>172 982,94 €</b>

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération et ses annexes de ce jour portant adoption du compte administratif 2021 du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales,

Vu la délibération de ce jour portant adoption du compte de gestion 2021 du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Considérant le résultat 2021 du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales pour un déficit de 41 827,87 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2020 du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales pour un déficit de 103 186,50 € en section d'investissement,

Considérant la balance des restes à réaliser de la section d'investissement du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales au 31 décembre 2021 à zéro €,

Considérant le résultat 2021 du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales pour un excédent de 241 755,98 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2020 du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales pour un excédent de 1 228 145,30 € en section de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VALIDE** le résultat du budget GEMAPI & gestion des eaux pluviales :

**RESULTAT 2021**

<b>GEMAPI &amp; EAUX DE PLUIE</b>						
<b>LIBELLE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>REPORTS RECETTES</b>	<b>REPORTS DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>
INVESTISSEMENT	154 270,17 €	196 098,04 €	-41 827,87 €			-41 827,87 €
Résultat 2020		103 186,50 €	-103 186,50 €			-103 186,50 €
<b>Total INV.</b>	<b>154 270,17 €</b>	<b>299 284,54 €</b>	<b>-145 014,37 €</b>	⇒ cpte 001	cpte 1068 ←	<b>-145 014,37 €</b>
FONCTIONNEMENT	1 231 605,53 €	989 849,55 €	241 755,98 €			241 755,98 €
Résultat 2020	1 228 145,30 €		1 228 145,30 €			1 228 145,30 €
<b>Total FONCT.</b>	<b>2 459 750,83 €</b>	<b>989 849,55 €</b>	<b>1 469 901,28 €</b>			<b>1 469 901,28 €</b>
						cpte 002 après cov. du déficit d'invest. de l'eau de pluie ⇒ <b>1 296 918,34 €</b>

<b>GEMAPI</b>						
<b>LIBELLE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>REPORTS RECETTES</b>	<b>REPORTS DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>
INVESTISSEMENT	109 083,12 €	20 202,10 €	88 881,02 €			88 881,02 €
Résultat 2020		60 912,45 €	-60 912,45 €			-60 912,45 €
<b>Total INV.</b>	<b>109 083,12 €</b>	<b>81 114,55 €</b>	<b>27 968,57 €</b>	⇒ cpte 001		<b>27 968,57 €</b>
FONCTIONNEMENT	832 403,72 €	763 630,68 €	68 773,04 €			68 773,04 €
Résultat 2020	1 228 145,30 €		1 228 145,30 €			1 228 145,30 €
<b>Total FONCT.</b>	<b>2 060 549,02 €</b>	<b>763 630,68 €</b>	<b>1 296 918,34 €</b>			<b>1 296 918,34 €</b>

<b>EAUX DE PLUIE</b>						
<b>LIBELLE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>REPORTS RECETTES</b>	<b>REPORTS DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>
INVESTISSEMENT	45 187,05 €	175 895,94 €	-130 708,89 €			-130 708,89 €
Résultat 2020		42 274,05 €	-42 274,05 €			-42 274,05 €
<b>Total INV.</b>	<b>45 187,05 €</b>	<b>218 169,99 €</b>	<b>-172 982,94 €</b>	⇒ cpte 001	cpte 1068 ←	<b>-172 982,94 €</b>
FONCTIONNEMENT	399 201,81 €	226 218,87 €	172 982,94 €			172 982,94 €
Résultat 2020						
<b>Total FONCT.</b>	<b>399 201,81 €</b>	<b>226 218,87 €</b>	<b>172 982,94 €</b>			<b>172 982,94 €</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat 2021 au budget principal 2022 comme suit :

En section d'investissement

- Le déficit de 145 014,37 € (nature 001 en dépenses)
- La couverture du déficit du résultat lié à la gestion des eaux pluviales par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement soit 172 982,94 € (nature 1068 en recettes)

En section de fonctionnement

- L'excédent de 1 296 918,34 € (nature 002 en recettes)

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

<b>20. CC2204FI17 Budget Assainissement : affectation du résultat 2021</b>
--

Le résultat 2021 fait apparaître :

- Un excédent de 2 696 001,13 € en section d'investissement
- Un excédent de 100 387,09 € en section de fonctionnement

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

En section d'investissement

- L'excédent de 5 084 599,05 € (nature 001 en recettes)

En section de fonctionnement

- L'excédent de 11 037 755,20 € (nature 002 en recettes)

Ci-dessous le détail du résultat du budget Assainissement Collectif (et sa composition par type) :

## RESULTAT 2021

### SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	6 641 961,26 €	3 945 960,13 €	2 696 001,13 €	
Résultat 2020	2 388 597,92 €	0,00 €	2 388 597,92 €	
<b>Total INV.</b>	<b>9 030 559,18 €</b>	<b>3 945 960,13 €</b>	<b>5 084 599,05 €</b>	Affectation compte 001
FONCTIONNEMENT	5 855 455,33 €	5 755 068,24 €	100 387,09 €	
Excédent 2020	10 937 368,11 €	0,00 €	10 937 368,11 €	
<b>Total FONCT.</b>	<b>16 792 823,44 €</b>	<b>5 755 068,24 €</b>	<b>11 037 755,20 €</b>	Affectation compte 002
			<b>16 122 354,25 €</b>	

### SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
EXPLOITATION	161 611,83 €	134 174,83 €	27 437,00 €	
Résultat 2020	19 468,38 €		19 468,38 €	
<b>Total EXPL.</b>	<b>181 080,21 €</b>	<b>134 174,83 €</b>	<b>46 905,38 €</b>	Affectation compte 002

### SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	6 641 961,26 €	3 945 960,13 €	2 696 001,13 €	
Résultat 2020	2 388 597,92 €		2 388 597,92 €	
<b>Total INV.</b>	<b>9 030 559,18 €</b>	<b>3 945 960,13 €</b>	<b>5 084 599,05 €</b>	Affectation compte 001
FONCTIONNEMENT	5 693 843,50 €	5 620 893,41 €	72 950,09 €	
Résultat 2020	10 917 899,73 €		10 917 899,73 €	
<b>Total FONCT.</b>	<b>16 611 743,23 €</b>	<b>5 620 893,41 €</b>	<b>10 990 849,82 €</b>	Affectation compte 002
			<b>16 075 448,87 €</b>	

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,  
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,  
Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération et ses annexes de ce jour portant adoption du compte administratif 2021 du budget Assainissement,

Vu la délibération de ce jour portant adoption du compte de gestion 2021 du budget Assainissement, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Considérant le résultat 2021 du budget Assainissement, pour un excédent de 2 696 001,13 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2020 du budget Assainissement, pour un excédent de 2 388 597,92 € en section d'investissement,

Considérant la balance des restes à réaliser de la section d'investissement du budget Assainissement, au 31 décembre 2021 à zéro €,

Considérant le résultat 2021 du budget Assainissement, pour un excédent de 100 387,09 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2020 du budget Assainissement, pour un excédent de 10 937 368,11 € en section de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VALIDE** le résultat du budget Assainissement (et sa composition par type) :

## RESULTAT 2021

### SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	6 641 961,26 €	3 945 960,13 €	2 696 001,13 €	
Résultat 2020	2 388 597,92 €	0,00 €	2 388 597,92 €	
<b>Total INV.</b>	<b>9 030 559,18 €</b>	<b>3 945 960,13 €</b>	<b>5 084 599,05 €</b>	Affectation compte 001
FONCTIONNEMENT	5 855 455,33 €	5 755 068,24 €	100 387,09 €	
Excédent 2020	10 937 368,11 €	0,00 €	10 937 368,11 €	
<b>Total FONCT.</b>	<b>16 792 823,44 €</b>	<b>5 755 068,24 €</b>	<b>11 037 755,20 €</b>	Affectation compte 002
			<b>16 122 354,25 €</b>	

### SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
EXPLOITATION	161 611,83 €	134 174,83 €	27 437,00 €	
Résultat 2020	19 468,38 €		19 468,38 €	
<b>Total EXPL.</b>	<b>181 080,21 €</b>	<b>134 174,83 €</b>	<b>46 905,38 €</b>	Affectation compte 002

### SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	6 641 961,26 €	3 945 960,13 €	2 696 001,13 €	
Résultat 2020	2 388 597,92 €		2 388 597,92 €	
<b>Total INV.</b>	<b>9 030 559,18 €</b>	<b>3 945 960,13 €</b>	<b>5 084 599,05 €</b>	Affectation compte 001
FONCTIONNEMENT	5 693 843,50 €	5 620 893,41 €	72 950,09 €	
Résultat 2020	10 917 899,73 €		10 917 899,73 €	
<b>Total FONCT.</b>	<b>16 611 743,23 €</b>	<b>5 620 893,41 €</b>	<b>10 990 849,82 €</b>	Affectation compte 002
			<b>16 075 448,87 €</b>	

**DECIDE** d'affecter le résultat 2021 au budget principal 2022 comme suit :

En section d'investissement

L'excédent de 5 084 599,05 € (nature 001 en recettes)

En section de fonctionnement

- L'excédent de 11 037 755,20 € (nature 002 en recettes)

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

#### 21. CC2204FI18 Budget Adduction d'Eau Potable : affectation du résultat 2021

Le résultat 2021 fait apparaître :

- Un déficit de 197 239,69 € en section d'investissement
- Un déficit de 79 080,52 € en section de fonctionnement

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

En section d'investissement

L'excédent de 766 915,05 € (nature 001 en recettes)

En section de fonctionnement

➤ L'excédent de 6 858 648,72 € (nature 002 en recettes)

Ci-dessous le détail du résultat du budget Adduction d'eau potable :

### ADDUCTION d'EAU POTABLE

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	1 118 128,18 €	1 315 367,87 €	-197 239,69 €	
Reprise résultat 2020	964 154,74 €		964 154,74 €	
<b>Total INV.</b>	<b>2 082 282,92 €</b>	<b>1 315 367,87 €</b>	<b>766 915,05 €</b>	<b>compte 001</b>
FONCTIONNEMENT	1 841 705,94 €	1 920 786,46 €	-79 080,52 €	
Reprise résultat 2020	6 937 729,24 €		6 937 729,24 €	
<b>Total FONCT.</b>	<b>8 779 435,18 €</b>	<b>1 920 786,46 €</b>	<b>6 858 648,72 €</b>	<b>compte 002</b>

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération et ses annexes de ce jour portant adoption du compte administratif 2021 du budget Adduction eau potable,

Vu la délibération de ce jour portant adoption du compte de gestion 2021 du budget Adduction eau potable, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Considérant le résultat 2021 du budget Adduction eau potable pour un déficit de 197 239,69 € en section d'investissement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2020 du budget Adduction eau potable pour un excédent de 964 154,74 € en section d'investissement,

Considérant la balance des restes à réaliser de la section d'investissement du budget Adduction eau potable au 31 décembre 2021 à zéro €,

Considérant le résultat 2021 du budget Adduction eau potable pour un déficit de 79 080,52 € en section de fonctionnement,

Considérant le résultat antérieur reporté de 2020 du budget Adduction eau potable pour un excédent de 6 937 729,24 € en section de fonctionnement,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et budget du 31 mars 2021 et du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VALIDE** le résultat du budget Adduction d'eau potable comme suit :

**ADDUCTION d'EAU POTABLE**

<b>LIBELLE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>Affectation</b>
INVESTISSEMENT	1 118 128,18 €	1 315 367,87 €	-197 239,69 €	
Reprise résultat 2020	964 154,74 €		964 154,74 €	
<b>Total INV.</b>	<b>2 082 282,92 €</b>	<b>1 315 367,87 €</b>	<b>766 915,05 €</b>	<b>compte 001</b>
FONCTIONNEMENT	1 841 705,94 €	1 920 786,46 €	-79 080,52 €	
Reprise résultat 2020	6 937 729,24 €		6 937 729,24 €	
<b>Total FONCT.</b>	<b>8 779 435,18 €</b>	<b>1 920 786,46 €</b>	<b>6 858 648,72 €</b>	<b>compte 002</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat 2021 au budget principal 2022 comme suit :

En section d'investissement

L'excédent de 766 915,05 € (nature 001 en recettes)

En section de fonctionnement

- L'excédent de 6 858 648,72 € (nature 002 en recettes)

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

**Du point 22 au point 27 : CC2204FI19 à CC2204FI24**  
**Budgets Principal et annexes –vote du budget primitif 2022**

Chacun des budgets primitifs 2021 sera voté au niveau du chapitre, avec ouverture d'opérations en investissement.

**22. CC2204FI19 Budget principal : vote du budget primitif 2022**

Il s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante et dont le détail est exposé dans le rapport joint à la délibération :

- ❖ 52 527 255 € en Section de Fonctionnement selon la présentation ci-après exposée avec son évolution.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT											
CHAPITRES		BP2022	% Dép. réelles	Budget 2021	Mandaté 2021	% d'exécution (mandaté/BP)	% Dép. réelles	Mandaté 2020	Mandaté 2019	Mandaté 2018	Mandaté 2017
Chapitre 011	Charges à caractère général	6 690 000 €	15%	5 556 125 €	4 910 040 €	88%	12%	4 469 127 €	4 720 747 €	4 149 172 €	3 436 377 €
Chapitre 012	Charges de personnel & frais assimilés	7 525 800 €	17%	6 735 610 €	5 982 184 €	89%	15%	5 605 449 €	5 393 773 €	5 598 315 €	5 766 492 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	26 888 665 €	61%	26 562 535 €	26 344 429 €	99%	66%	26 346 456 €	27 629 753 €	28 280 834 €	30 028 737 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues			100 000 €							
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 594 300 €	6%	2 730 615 €	2 386 517 €	87%	6%	2 263 277 €	1 729 736 €	1 723 197 €	1 675 459 €
Chapitre 66	Charges financières	220 775 €	1%	248 255 €	232 883 €	94%	1%	251 838 €	258 436 €	245 997 €	409 931 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	100 000 €	0%	100 000 €	14 811 €	15%	0%	28 015 €	127 524 €	18 430 €	26 411 €
<b>TOTAL</b>		<b>44 019 540 €</b>	<b>100%</b>	<b>42 033 140 €</b>	<b>39 870 865 €</b>	<b>95%</b>	<b>100%</b>	<b>38 964 163 €</b>	<b>39 859 970 €</b>	<b>40 015 946 €</b>	<b>41 343 407 €</b>
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	6 572 715 €		4 817 210 €							
Chapitre 042	Transfert entre sections (Dotations aux amortissements, +Value...)	1 935 000 €		1 750 500 €	3 605 625 €	206%		1 581 579 €	1 118 249 €	992 116 €	973 706,04 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>52 527 255 €</b>		<b>48 600 850 €</b>	<b>43 476 490 €</b>	<b>89%</b>		<b>40 545 742 €</b>	<b>40 978 219 €</b>	<b>41 008 062 €</b>	<b>42 317 113 €</b>
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT											
CHAPITRES		BP2022	% Dép. réelles	BP2021	Mandaté 2021	% d'exécution (mandaté/BP)	% Dép. réelles	Titré 2020	Titré 2019	Titré 2018	Titré 2017
Chapitre 70	Produits des services & ventes diverses	1 854 395 €	4%	1 164 075 €	775 008,85 €	67%	2%	765 243 €	834 390 €	1 027 763 €	1 196 988 €
Chapitre 73	Impôts & taxes	35 333 000 €	82%	35 147 429 €	34 856 876,76 €	99%	77%	34 953 001 €	35 876 729 €	34 800 556 €	35 206 260 €
Chapitre 74	Dotations, subventions & participations	6 959 810 €	16%	6 280 410 €	7 200 457,46 €	115%	16%	6 814 002 €	7 048 443 €	7 111 021 €	8 072 602 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	358 715 €	0,8%	190 000 €	194 080,62 €	102%	0%	198 745 €	180 349 €	175 668 €	160 263 €
Chapitre 76	Fonds de soutien	135 075 €	0,3%	19 297 €	19 296,36 €	100%	0%	19 296 €	19 296 €	19 296 €	19 296 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	100 000 €	0,2%	100 000 €	2 105 150,84 €	2105%	5%	369 677 €	241 799 €	134 311 €	1 932 128 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	58 000,99 €	0,1%	30 462 €	76 436,30 €	251%	0%	21 527 €	64 337,31 €	229 041 €	75 215 €
<b>TOTAL</b>		<b>44 798 996 €</b>	<b>104%</b>	<b>42 931 673 €</b>	<b>45 227 307 €</b>	<b>105%</b>	<b>100%</b>	<b>43 141 491 €</b>	<b>44 265 344 €</b>	<b>43 497 657 €</b>	<b>46 662 752 €</b>
Chapitre 042	Transfert entre sections (Travx en régie, reprise/amort.et provision, - autres...)	417 000 €		386 000 €	277 266 €			308 687 €	188 969 €	175 869 €	460 958 €
Chapitre 002	Reprise Excédent	7 311 259,01 €		5 283 177 €							
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>52 527 255 €</b>		<b>48 600 850 €</b>	<b>45 504 573 €</b>			<b>43 450 179 €</b>	<b>44 454 313 €</b>	<b>43 673 525 €</b>	<b>47 123 710 €</b>

- ❖ 16 172 940 € en Section d'Investissement (dont 14 715 858,51 € en dépenses de propositions nouvelles) selon la présentation ci-après exposée :

			RECETTES	
DEPENSES	Report Dépenses	BP 2022	Report Recettes	BP 2022
<b>Autres Directions</b>	<b>796 374 €</b>	<b>1 973 786 €</b>	<b>119 186 €</b>	<b>285 405 €</b>
Administration générale (020)	5 964 €	119 881 €		
COVID 19 dont aide aux entreprises via Région	10 884 €			
Prospective territoriale (021)	25 040 €	50 000 €	35 700 €	
Développement économique (90)	83 994 €			24 000 €
Développement Durable (DURA)	165 384 €	337 000 €	24 300 €	
Informatique, téléphonie (INFO)	289 616 €	620 340 €		171 305 €
Marchés publics (annonces) (MARC)	440 €	6 300 €		
Communication (COMM)	7 063 €	5 000 €		
Conservatoire Rambouillet (311)	580 €	9 240 €		
Conservatoire St Arnoult en Yvelines (311)		1 775 €		
Mobilité (MOBI)	18 700 €	505 200 €	4 942 €	17 600 €
Bornes électriques Opération 15815	11 331 €			
Prospective (Tornado & PLD)	35 754 €	75 000 €	13 710 €	
Gymnase et Centre Omnisports (COIE) (411)	7 306 €	7 500 €		
Piscines (413)	14 798 €	56 550 €		
Piscine équipement réhabilitation Opération 11413	76 260 €			
Droit des sols (70)	43 260 €	180 000 €	40 534 €	72 500 €
<b>Direction des Infrastructures</b>	<b>660 707 €</b>	<b>10 824 248 €</b>	<b>2 588 284 €</b>	<b>2 244 200 €</b>
<b>Bâtiments divers</b>	<b>174 820 €</b>	<b>6 383 005 €</b>	<b>2 088 566 €</b>	<b>364 200 €</b>
Divers infrastructures		65 000 €		
Siège Communautaire Opération 13020 & 21020		2 050 000 €		
Conservatoire Rambouillet (311)	9 081 €	50 000 €		
Conservatoire St Arnoult en Yvelines (311)		65 800 €		
Gymnase (MOLI) et Centre Omnisports (COIE)	6 258 €	145 000 €		23 400 €
Piscine Réhabilitation Opération 11413	61 795 €	2 213 205 €	1 530 385 €	
Piscines (413)(dont alarmes)	11 188 €	294 000 €		
Micro-Crèches phase I (64) Opération 11064				
Micro-Crèches renouvellement				
Micro-Crèches phase II (64) Opération 16064	81 170 €	1 440 000 €	384 575 €	340 800 €
Micro-Crèches phase III (64) Opération 19064		20 000 €		
Cyberesp@ce (524)				
Aire des Gens du voyage (71)	5 328 €	40 000 €	173 606 €	
<b>Aire de Jeux</b> (414)	<b>48 379 €</b>	<b>680 000 €</b>		170 000 €
<b>Extérieur établissements sportifs</b> (411 & op.22411)		<b>706 000 €</b>		367 500 €
<b>Voirie</b>	<b>437 508 €</b>	<b>3 055 243 €</b>	<b>499 718 €</b>	<b>1 342 500 €</b>
Transcom réparation lourde Opération 82200		2 518 800 €	364 883 €	1 067 500 €
Transcom réparation légère et avance (822)	50 564 €	90 000 €		25 000 €
RN10 Opération 18010	125 000 €			
Parking et abords piscine des Fontaines Opération	261 944 €	7 500 €	134 835 €	250 000 €
Requalification des ZA Opération 22090		255 000 €		
Parkings (824)		183 943 €		
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>1 457 081 €</b>	<b>12 798 034 €</b>	<b>2 707 470 €</b>	<b>2 529 605 €</b>
Remboursement capital de la dette (1641)		764 315 €		
Crédit revolving				
<b>Total remboursement d'emprunts</b>		<b>764 315 €</b>		
Prêts budget annexe ZA Bel Air		50 000 €		
Dépôts et cautionnement versés & reçus		67 500,31 €		67 500,35 €
				2 160 650 €
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>0 €</b>	<b>881 815,31 €</b>		<b>2 228 150,35 €</b>
<b>Opération pour compte de tiers</b>		<b>50 000 €</b>		<b>50 000 €</b>
<b>Dépenses imprévues</b>		<b>350 000 €</b>		
Virement de la section de fonctionnement				6 572 715 €
Virement patrimonial		150 000 €		150 000 €
Amortissements, provisions et charges à étaler		417 000 €		1 935 000 €
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>0 €</b>	<b>567 000 €</b>		<b>8 657 715 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté</b>		69 009,20 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 457 081,49 €</b>	<b>14 715 858,51 €</b>	<b>2 707 469,65 €</b>	<b>13 465 470,35 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>16 172 940,00 €</b>		<b>16 172 940,00 €</b>

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu les délibérations d'acomptes versés aux Centre Intercommunal d'Action Sociale et à l'Office de tourisme communautaire Rambouillet Territoires par délibération du 17 décembre 2021

Vu la délibération du 17 décembre 2021 portant ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2021 du budget principal,

Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat et l'approbation des reports 2021 sur 2022,

Vu le débat d'orientation budgétaire suite au rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée communautaire lors de la séance du conseil communautaire du 21 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

Considérant que l'assemblée délibérante vote le budget primitif 2022 au niveau du chapitre avec ouverture d'opérations en investissement,

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité**

**3 Voix CONTRE : BERNARD Jean-Luc, DESMET France, JUTIER David**

**ADOpte** par chapitre le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- 52 527 255 € en section de fonctionnement
- 16 172 940 € en section d'investissement (dont reports)

La maquette du budget primitif et sa note explicative sont annexées à la présente.

**PREND** note des explications du budget primitif 2022 conjointes à la note du compte administratif 2021 et annexées à cette délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

## 23. CC2204FI20 Budget ZAC Bel Air la Forêt : vote du budget primitif 2022

Il s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante et dont le détail est exposé dans le rapport joint à la délibération :

❖ 10 898 038 € en Section de Fonctionnement selon la présentation ci-après exposée avec son évolution.

### Dépenses de Fonctionnement

LIBELLE		BP 2022	BP 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019
Chapitre 011	Charges à caractère général	820 970 €	788 347 €	274 131,11 €	164 317 €	581 395 €
Chapitre 012	Charges de personnel & frais assimilés	50 000 €	50 000 €	40 986,35 €	47 107 €	46 319 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	500 €	500 €	1,00 €	- €	
Chapitre 66	Charges financières	18 795 €	25 105 €	25 104,55 €	31 160 €	42 090 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	50 000 €	50 000 €	- €	- €	17 954 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>940 265 €</b>	<b>913 952 €</b>	<b>340 223,01 €</b>	<b>242 583 €</b>	<b>687 758 €</b>
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 647 837 €	981 632 €			
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	8 223 641 €	7 953 129 €	7 953 119,18 €	8 508 380 €	9 729 798 €
Chapitre 043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	86 295 €	92 605 €	82 990,90 €	95 166 €	105 309 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>10 898 038 €</b>	<b>9 941 318 €</b>	<b>8 376 333,09 €</b>	<b>8 846 130 €</b>	<b>10 522 864 €</b>

### Recettes de Fonctionnement

LIBELLE		BP 2022	BP 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019
Chapitre 70	Produits des services & ventes diverses	626 944 €	403 776 €	128 448,00 €	405 056 €	1 053 543 €
Chapitre 74	Dotations, subventions & participations	270 000 €				
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	10 000 €	10 000 €	24 480,84 €	9 004 €	
Chapitre 77	Produits exceptionnels	50 000,54 €	50 001 €	14 083,33 €	- €	
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>956 944,54 €</b>	<b>463 777 €</b>	<b>167 012,17 €</b>	<b>414 060 €</b>	<b>1 053 543 €</b>
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	9 178 990 €	8 806 430 €	8 223 632,20 €	7 953 119 €	8 508 380 €
Chapitre 043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	86 295 €	92 605 €	82 990,90 €	95 166 €	105 309 €
Chapitre 002	Reprise excédent	675 808,46 €	578 506 €			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>10 898 038 €</b>	<b>9 941 318 €</b>	<b>8 473 635,27 €</b>	<b>8 462 345 €</b>	<b>9 667 232 €</b>

❖ 9 996 478 € en Section d'Investissement selon la présentation ci-après exposée :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		BP 2022	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2020	Réalisé 2020	Réalisé 2019
Chapitre 16	Emprunts & dettes assimilées	177 580,0 €	302 348,7 €	211 904,63 €	1 327 775 €	254 480 €	776 507 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>177 580,0 €</b>	<b>302 348,7 €</b>	<b>211 904,63 €</b>	<b>1 327 775 €</b>	<b>254 480 €</b>	<b>776 507 €</b>
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	9 178 990,0 €	8 806 430,0 €	8 223 632,20 €	7 953 120 €	7 953 119 €	8 508 380 €
Chapitre 001	Solde d'exécution reporté	639 907,96 €	520 982,3 €		836 369,66 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>9 996 478 €</b>	<b>9 629 761,0 €</b>	<b>8 435 536,83 €</b>	<b>10 117 265 €</b>	<b>8 207 599 €</b>	<b>9 284 887 €</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		BP 2022	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2020	Réalisé 2020	Réalisé 2019
Chapitre 16	Emprunts & dettes assimilées	125 000 €	695 000 €	363 492,00 €	1 387 500 €	14 606 €	514 987 €
<b>TOTAL HORS EXCEDENT, VRT FONCT. &amp; CESSION</b>		<b>125 000 €</b>	<b>695 000 €</b>	<b>363 492,00 €</b>	<b>1 387 500 €</b>	<b>14 606 €</b>	<b>514 987 €</b>
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 647 837 €	981 632 €	- €	221 360 €		
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	8 223 641 €	7 953 129 €	7 953 119,18 €	8 508 405 €	8 508 380 €	9 729 798 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>9 996 478 €</b>	<b>9 629 761 €</b>	<b>8 316 611,18 €</b>	<b>10 117 265 €</b>	<b>8 522 986 €</b>	<b>10 244 785 €</b>

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat,

Vu le débat d'orientation budgétaire suite au rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée communautaire lors de la séance du conseil communautaire du 21 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

Considérant que l'assemblée délibérante vote le budget primitif 2022 au niveau du chapitre avec ouverture d'opérations en investissement,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité**

**3 voix CONTRE : BERNARD Jean-Luc, DESMET France, JUTIER David**

**ADOpte** par chapitre le Budget Primitif 2022 de la ZAC Bel Air la Forêt qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- 10 898 038 € en section de fonctionnement
- 9 996 478 € en section d'investissement (dont reports)

La maquette du budget primitif et sa note explicative sont annexées à la présente.

**PREND** note des explications du budget primitif 2022 conjointes à la note du compte administratif 2021 et annexées à cette délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

**24. CC2204FI21 Budget Base de loisirs des Etangs de Hollande : approbation du budget primitif 2022**

Il s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante et dont le détail est exposé dans le rapport joint à la délibération :

❖ 496 900 € en Section de Fonctionnement selon la présentation ci-après exposée :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>CHAPITRE</b>		<b>BP 2022</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Réalisé 2020</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>Réalisé 2018</b>
Chapitre 011	Charges à caractère général	115 910 €	108 790 €	73 207 €	83 538 €	89 238 €	75 244 €
Chapitre 012	Charges de personnel & frais assimilés <sup>1</sup>	237 330 €	177 160 €	177 148 €	93 100 €	189 762 €	169 350 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	4 501,76 €	4 500 €	1 €	2 €	3 €	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	5 500 €	15 175 €	10 834 €	10 €	10 €	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>363 242 €</b>	<b>305 625 €</b>	<b>261 189 €</b>	<b>176 650 €</b>	<b>279 014 €</b>	<b>244 593 €</b>
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	16 000 €					
Chapitre 002	Reprise Déficit	28 408,24 €					
Chapitre 042	Transfert entre sections (Dot, aux amortissements, provisions, +Value...)	89 250 €	80 000 €	66 121 €	82 420 €	55 333 €	43 858 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>496 900 €</b>	<b>385 625 €</b>	<b>327 310 €</b>	<b>259 070 €</b>	<b>334 346 €</b>	<b>288 452 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>CHAPITRE</b>		<b>BP 2022</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Réalisé 2020</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>Réalisé 2018</b>
Chapitre 70	Produits des services & ventes diverses	150 000 €	149 000 €	80 535 €	67 415 €	144 394 €	155 304 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante*	329 355 €	219 075 €	216 470 €	179 110 €	129 128 €	130 432 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	5 500 €	5 001 €	21 €	1 734 €		2 589 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	1 045 €	1 000 €	1 060 €	968 €	1 134 €	
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>485 900 €</b>	<b>374 076 €</b>	<b>298 086 €</b>	<b>249 226 €</b>	<b>274 655 €</b>	<b>288 325 €</b>
Chapitre 002	Reprise Excédent	0 €	549 €			36 550 €	5 959 €
Chapitre 042	Transfert entre sections	11 000 €	11 000 €	267 €	267 €	267 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>496 900 €</b>	<b>385 625 €</b>	<b>298 353 €</b>	<b>249 493 €</b>	<b>311 472 €</b>	<b>294 284 €</b>

❖ 192 941,70 € en Section d'Investissement selon la présentation ci-après exposée :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>CHAPITRE</b>		<b>BP 2022</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Réalisé 2020</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>Réalisé 2018</b>
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 000 €	2 500 €			1 575 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	180 941,70 €	149 206 €	60 869 €	10 166 €	42 772 €	92 088 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>181 942 €</b>	<b>151 706 €</b>	<b>60 869 €</b>	<b>10 166 €</b>	<b>44 347 €</b>	<b>92 088 €</b>
Chapitre 001	Reprise déficit						
Chapitre 040	Transfert entre section	11 000 €	11 000 €	267 €	267 €	267 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>192 942 €</b>	<b>162 706 €</b>	<b>61 136 €</b>	<b>10 433 €</b>	<b>44 614 €</b>	<b>92 088 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>CHAPITRE</b>		<b>BP 2022</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Réalisé 2020</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>Réalisé 2018</b>
Chapitre 13	Subventions					13 283 €	2 671 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>						<b>13 283 €</b>	<b>2 671 €</b>
Chapitre 040	Transfert entre sections (Dot, aux amortissements, provisions, +Value...)	89 250 €	80 000 €	66 121 €	82 420 €	55 333 €	43 858 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionne	16 000 €					
Chapitre 001	Reprise Excédent	87 691,70 €	82 706 €				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>192 941,70 €</b>	<b>162 706 €</b>	<b>66 121 €</b>	<b>82 420 €</b>	<b>68 615 €</b>	<b>46 529 €</b>

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du 17 décembre 2021 portant ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2021 du budget de la base de loisirs des Etangs de Hollande,

Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat,

Vu le débat d'orientation budgétaire suite au rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée communautaire lors de la séance du conseil communautaire du 21 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

Considérant que l'assemblée délibérante vote le budget primitif 2022 au niveau du chapitre avec ouverture d'opérations en investissement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADOpte** par chapitre le Budget Primitif 2022 de la base de loisirs des Etangs de Hollande qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- 496 900 € en section de fonctionnement
- 192 941,70 € en section d'investissement

La maquette du budget primitif et sa note explicative sont annexées à la présente.

**PREND** note des explications du budget primitif 2022 conjointes à la note du compte administratif 2021 et annexées à cette délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

## 25. CC2204FI22 Budget GEMAPI & Eau de Pluie : vote du budget primitif 2022

Il s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante et dont le détail est exposé dans le rapport joint à la délibération :

- ❖ 2 645 490 € en Section de Fonctionnement selon la présentation ci-après exposée :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	Budget 2022	Budget 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019	Réalisé 2018	
Chapitre 011	Charges à caractère général	257 515 €	570 993 €	343 180,62 €	426 788 €	110 063 €	79 175 €
Chapitre 012	Charges de personnel & frais assimilés	331 000 €	303 720 €	234 544,83 €	208 866 €	186 518 €	18 970 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	10 000 €	10 000 €	8 258,00 €	4 837 €		
Chapitre 022	Dépenses imprévues		35 000 €				
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	262 510 €	375 530 €	375 529,33 €	147 907 €	26 719 €	177 181 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	50 000 €	35 000 €				
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>911 025 €</b>	<b>1 330 243 €</b>	<b>961 512,78 €</b>	<b>788 398 €</b>	<b>323 300 €</b>	<b>275 327 €</b>
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 598 965 €	1 189 752 €				
Chapitre 042	Transfert entre sections (Dotations aux amortissements, +Value...)	135 500 €	28 500 €	28 336,77 €	4 224 €	411 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 645 490 €</b>	<b>2 548 495 €</b>	<b>989 849,55 €</b>	<b>792 622 €</b>	<b>323 711 €</b>	<b>275 327 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	Budget 2022	Budget 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019	Réalisé 2018	
Chapitre 70	Refacturation budgets annexes frais sièges		10 013,07 €				
Chapitre 73	Impôts & taxes	800 000 €	800 000 €	791 921,00 €	808 811 €	802 851 €	800 000 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	497 490 €	471 000 €	409 002,03 €	9 800 €	2 270 €	
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	10 €	1 480 €	2 444,84 €	1 186 €	844 €	
Chapitre 76	Produits financiers	20 €	20 €			23 €	21 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	50 000 €	35 000 €	312,06 €	1 577 €	136 €	
Chapitre 013	Atténuation de charges	1 051 €	12 850 €	17 912,53 €	1 584 €		
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>2 668 921 €</b>	<b>2 551 955 €</b>	<b>1 231 605,53 €</b>	<b>821 374 €</b>	<b>806 124 €</b>	<b>800 021 €</b>
Chapitre 002	Reprise Excédent	<i>1 296 918,34 €</i>	<i>1 228 145 €</i>				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 645 490 €</b>	<b>2 548 495 €</b>	<b>1 231 605,53 €</b>	<b>822 958 €</b>	<b>806 124 €</b>	<b>800 021 €</b>

- ❖ 2 991 010 € en Section d'Investissement selon la présentation ci-après exposée :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRES		Budget 2022	Budget 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019	Réalisé 2018
Chapitre 10	Dotations (apurement 1069)					5 690 €	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 166 891 €	299 660 €	560 €	10 923 €		
Chapitre 204	Subvention d'équipement versée	4 000 €	3 500 €	2 799 €	1 654 €		2 055 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	836 486 €	919 742 €	182 095 €	140 747 €	27 600 €	2 097 €
Chapitre 16	Emprunt et dettes assimilées	10 650 €	10 650 €	10 644 €	10 644 €	4 068 €	4 068 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	50 000 €	50 000 €				
Chapitre 45	Opération pour compte de tiers	750 000 €	750 000 €				
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>2 818 027 €</b>	<b>2 033 552 €</b>	<b>196 098 €</b>	<b>163 967 €</b>	<b>37 358 €</b>	<b>8 220 €</b>
Chapitre 001	Reprise déficit	172 983 €	103 187 €	0	0		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 991 010 €</b>	<b>2 136 739 €</b>	<b>196 098,04 €</b>	<b>163 967 €</b>	<b>37 358 €</b>	<b>8 220 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRES		Budget 2022	Budget 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019	Réalisé 2018
Chapitre 10	Dotations (dont affectation déficit)	400 914 €	175 187 €	125 933 €	73 027 €		
Chapitre 13	Subventions d'équipement	77 662 €					
Chapitre 16	Autres emprunts						28 473 €
Chapitre 45	Opération pour compte de tiers	750 000 €	750 000 €				
<b>TOTAL RECETTE REELLES</b>		<b>1 228 576 €</b>	<b>925 187 €</b>	<b>125 933 €</b>	<b>73 027 €</b>		<b>28 473 €</b>
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 598 965 €	1 183 052 €				
Chapitre 040	Transfert entre sections (Dot, aux amortissements, provisions, +Value...)	135 500 €	28 500 €	28 337 €	4 224 €	411 €	
Chapitre 001	Reprise Excédent	27 969 €				20 477 €	224 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 991 010 €</b>	<b>2 136 739 €</b>	<b>154 270,17 €</b>	<b>77 251 €</b>	<b>20 888 €</b>	<b>28 697 €</b>

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du 20 septembre 2021 relatif à l'adoption du rapport de la CLETC sur l'adoption du calcul dérogatoire du coût de l'eau pluviale urbaine,

Vu la délibération du 17 décembre 2021 portant ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2021 du budget Gemapi et gestion des eaux pluviales,

Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat 2021,

Vu le débat d'orientation budgétaire suite au rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée communautaire lors de la séance du conseil communautaire du 21 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

Considérant que l'assemblée délibérante vote le budget primitif 2022 au niveau du chapitre avec ouverture d'opérations en investissement,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

**ADOpte** par chapitre le Budget Primitif 2022 Gemapi et gestion des Eaux pluviales qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- 2 645 490 € en section de fonctionnement
- 2 991 010 € en section d'investissement

- Activité GEMAPI (fonction 831) :
- 856 082 € en Section de Fonctionnement,
- 1 530 000 € en Section d'Investissement,
  
- Activité Gestion des eaux pluviales (fonction 830) :
- 492 490 € en Section de Fonctionnement,
- 1 461 010 € en Section d'Investissement,

La maquette du budget primitif et sa note explicative sont annexées à la présente.

**PREND** note des explications du budget primitif 2022 conjointes à la note du compte administratif 2021 et annexées à cette délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

### **26. CC2204FI23 Budget Adduction eau potable : vote du budget primitif 2022**

Il s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante et dont le détail est exposé dans le rapport joint à la délibération :

- ❖ 8 720 000 € en Section de Fonctionnement selon la présentation ci-après exposée :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>LIBELLE</b>		<b>BP 2022</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Réalisé 2020</b>
Chapitre 011	Charges à caractère général	567 845,49 €	698 750 €	622 269,30 €	696 070 €	428 169 €
Chapitre 012	Charges de personnel & frais assimilés	124 400 €	135 650 €	121 035,92 €	178 515 €	76 878 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10 000 €	10 000 €		10 000 €	
Chapitre 66	Charges financières	110 785 €	63 200 €	59 353,06 €	154 790 €	124 926 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	100 000 €	100 000 €		100 000 €	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>913 030 €</b>	<b>1 007 600 €</b>	<b>802 658,28 €</b>	<b>1 139 375 €</b>	<b>629 973 €</b>
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	6 974 469,51 €	6 750 531 €		6 506 737 €	
Chapitre 042	Transfert entre sections (Dot. aux amortissements, provisions, +Value...)	832 500 €	1 520 725 €	1 118 128,18 €	489 605 €	479 426 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>8 720 000 €</b>	<b>9 278 856 €</b>	<b>1 920 786,46 €</b>	<b>8 135 717 €</b>	<b>1 109 399 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>LIBELLE</b>		<b>BP 2022</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Réalisé 2020</b>
Chapitre 70	Produits des services & ventes diverses	1 454 150 €	1 336 000 €	1 318 745,88 €	1 335 650 €	1 410 398 €
Chapitre 74	Dotations, subventions & participations	12 550 €	13 000 €	12 557,07 €		12 759 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	9 651,28 €	10 000 €	0,67 €		1 €
Chapitre 77	Produits Exceptionnels	100 000 €	100 001 €		6 696 877 €	6 596 877 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>1 576 351 €</b>	<b>1 459 001 €</b>	<b>1 331 303,62 €</b>	<b>8 032 527 €</b>	<b>8 020 035 €</b>
Chapitre 042	Transfert entre sections (Dot. aux amortissements, provisions, +Value...)	285 000 €	882 126 €	510 402,32 €	103 190 €	27 093 €
Chapitre 002	Reprise Excédent	6 858 648,72 €	6 937 729 €			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>8 720 000 €</b>	<b>9 278 856 €</b>	<b>1 841 705,94 €</b>	<b>8 135 717 €</b>	<b>8 047 128 €</b>

❖ 8 998 884,56 € en Section d'Investissement selon la présentation ci-après exposée :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
<b>LIBELLE</b>		<b>BP 2022</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Réalisé 2020</b>
Chapitre 20	Immobilisations corporelles	1 630 915,03 €	1 370 250 €	77 564 €	853 259 €	
Chapitre 21	Immobilisations incorporelles	6 526 369,53 €	6 854 130 €	599 608 €	6 840 843 €	272 899 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	150 000 €	50 000 €		50 000 €	16 469 €
<b>TOTAL DEPENSE D'EQUIPEMENT</b>		<b>8 307 285 €</b>	<b>8 274 380 €</b>	<b>677 172 €</b>	<b>7 744 102 €</b>	<b>289 368 €</b>
Chapitre 16	Emprunt et dette assimilée	131 600 €	153 905 €	127 793 €	149 510 €	124 270 €
Chapitre 27	Dépôts et cautionnement versés	25 000 €	25 000 €		25 000 €	
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>156 600 €</b>	<b>178 905 €</b>	<b>127 793 €</b>	<b>174 510 €</b>	<b>124 270 €</b>
Chapitre 040	Transfert entre section	285 000 €	882 126 €	510 402 €	103 190 €	27 093 €
Chapitre 041	Transfert à l'intérieur de la section	250 000 €	100 000 €		100 000 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>8 998 884,56 €</b>	<b>9 435 411 €</b>	<b>1 315 367,87 €</b>	<b>8 121 802 €</b>	<b>440 731 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
<b>LIBELLE</b>		<b>BP 2022</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Réalisé 2020</b>
Chapitre 10	Affectation résultat				925 459 €	925 459 €
Chapitre 16	Emprunts en euros		25 000 €		25 000 €	
Chapitre 23	Avances	150 000 €	50 000 €		50 000 €	
Chapitre 27	Dépôts et cautionnement reçus	25 000 €	25 000 €		25 000 €	
<b>TOTAL RECETTE REELLES</b>		<b>175 000 €</b>	<b>100 000 €</b>		<b>1 025 459 €</b>	<b>925 459 €</b>
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	6 974 469,51 €	6 750 531 €		6 506 737 €	
Chapitre 040	Transfert entre sections (Dot. aux amortissements, provisions, +Value...)	832 500 €	1 520 725 €	1 118 128 €	489 605 €	479 426 €
Chapitre 041	Transfert à l'intérieur de la section	250 000 €	100 000 €		100 000 €	
Chapitre 001	Reprise Excédent	766 915,05 €	964 155 €			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>8 998 884,56 €</b>	<b>9 435 411 €</b>	<b>1 118 128,18 €</b>	<b>8 121 802 €</b>	<b>1 404 885 €</b>

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du 17 décembre 2021 portant ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2021 du budget Adduction eau potable,

Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat 2021,

Vu le débat d'orientation budgétaire suite au rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée communautaire lors de la séance du conseil communautaire du 21 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

Considérant que l'assemblée délibérante vote le budget primitif 2022 au niveau du chapitre avec ouverture d'opérations en investissement,

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADOpte** par chapitre le Budget Primitif 2022 Adduction eau potable qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- 8 720 000 € en section de fonctionnement
- 8 998 884,56 € en section d'investissement)

La maquette du budget primitif et sa note explicative sont annexées à la présente.

**PREND** note des explications du budget primitif 2022 conjointes à la note du compte administratif 2021 et annexées à cette délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

## 27. CC2204FI24 Budget Assainissement : vote du budget primitif 2022

Il s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante et dont le détail est exposé dans le rapport joint à la délibération :

- ❖ 15 043 478,53 € en Section de Fonctionnement selon la présentation ci-après exposée

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
LIBELLE	BP 2022	Budget 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2020 "ass. collectif" + SPANC	
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 773 557,06 €	1 428 365 €	929 519 €	447 603 €
Chapitre 012	Charges de personnel & frais assimilés	641 980 €	635 250 €	566 955 €	525 738 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	36 760 €	58 515 €	35 810 €	54 803 €
Chapitre 66	Charges financières	345 680 €	378 362 €	183 076 €	390 072 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	529 132,60 €	266 585 €	109 961 €	11 628 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues (SPANC excédent 2021)	46 905 €			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>4 374 015 €</b>	<b>1 338 712 €</b>	<b>895 801 €</b>	<b>982 241 €</b>
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	8 749 464 €	10 366 466 €		
Chapitre 042	Transfert entre sections (Dot. aux amortissements, provisions, +Value...)	1 920 000 €	5 146 922 €	3 929 748 €	1 477 288 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>15 043 479 €</b>	<b>16 852 100 €</b>	<b>5 755 068,24 €</b>	<b>2 459 529 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
LIBELLE	BP 2022	Budget 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2020 "ass. collectif" + SPANC	
Chapitre 70	Produits des services & ventes diverses	2 994 743,33 €	3 072 040 €	2 961 694 €	2 432 889 €
Chapitre 74	Dotations, subventions & participations	107 480 €	2 11 680 €	108 510 €	113 074 €
Chapitre 75	Autres produits de gestions courantes	20 000 €	143 285 €	123 550 €	65 018 €
Chapitre 77	Produits Exceptionnels	310 500 €	642 194 €	481 709 €	10 609 719 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	3 000 €	16 927 €	12 232 €	957 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>3 435 723 €</b>	<b>4 086 126 €</b>	<b>3 687 694 €</b>	<b>13 221 657 €</b>
Chapitre 042	Transfert entre sections (Dot. aux amortissements, provisions, +Value...)	570 000 €	3 256 971 €	2 167 761 €	515 116 €
Chapitre 002	Reprise Excédent	11 037 755,20 €	10 937 368 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>15 043 479 €</b>	<b>18 280 465 €</b>	<b>5 855 455,33 €</b>	<b>13 736 773 €</b>

### SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
LIBELLE	BP 2022	Budget 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2020	
Chapitre 011	Charges à caractère général	96 940 €	297 750 €	66 841 €	34 745 €
Chapitre 012	Charges de personnel & frais assimilés	48 350 €	98 840 €	52 176 €	86 836 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	3 000 €	24 750 €	11 876 €	54 802 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	5 000 €	10 500 €	3 283 €	360 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	46 905 €			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>200 195 €</b>	<b>431 840 €</b>	<b>134 175 €</b>	<b>176 743 €</b>
Chapitre 042	Dotation aux amortissements	3 150 €	2 500 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>203 345 €</b>	<b>434 340 €</b>	<b>134 175 €</b>	<b>176 743 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
LIBELLE	BP 2022	Budget 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2020	
Chapitre 70	Produits des services & ventes diverses	151 439,62 €	140 995 €	18 281 €	19 074 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation		139 680 €	20 046 €	
Chapitre 75	Autres produits de gestions courantes*		123 285 €	123 285 €	65 001 €
Chapitre 77	Produit exceptionnelles	5 000 €	10 500 €		4 410 €
Chapitre 013	Atténuation de charges		512 €		
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>156 440 €</b>	<b>414 972 €</b>	<b>161 612 €</b>	<b>88 485 €</b>
Chapitre 042	Reprise provision pour risque				
Chapitre 002	Reprise Excédent	46 905,38 €	19 468 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>203 345,00 €</b>	<b>434 440 €</b>	<b>161 612 €</b>	<b>88 485 €</b>

(\* ) Dont subv communautaire : 0 € 123 285 € 123 285 € 65 000 €

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
LIBELLE	BP 2022	Budget 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2020	
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 676 617 €	1 130 615 €	862 678 €	412 858 €
Chapitre 012	Charges de personnel & frais assimilés	593 630 €	536 410 €	514 779 €	438 901 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	33 760 €	33 765 €	23 934 €	1 €
Chapitre 66	Charges financières	345 680 €	378 362 €	183 076 €	390 072 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	524 133 €	256 085 €	106 677 €	11 268 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>4 173 820 €</b>	<b>2 335 237 €</b>	<b>1 691 145 €</b>	<b>1 253 100 €</b>
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	8 749 464 €	10 366 466 €		
Chapitre 042	Transfert entre sections (Dot. aux amortissements, provisions, +Value...)	1 916 850 €	5 144 422 €	3 929 748 €	1 477 288 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>14 840 134 €</b>	<b>17 846 125 €</b>	<b>5 620 893 €</b>	<b>2 730 389 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
LIBELLE	BP 2022	Budget 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2020	
Chapitre 70	Produits des services & ventes diverses	2 843 304 €	2 931 045 €	2 943 413,19 €	2 413 815 €
Chapitre 74	Dotations, subventions & participations	107 480 €	72 000 €	88 464 €	113 074 €
Chapitre 75	Autres produits de gestions courantes	20 000 €	20 000 €	265 €	17 €
Chapitre 77	Produits Exceptionnels	305 500 €	631 694 €	481 709 €	10 605 309 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	3 000 €	16 415 €	12 232 €	957 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>3 279 284 €</b>	<b>3 671 154 €</b>	<b>3 526 083 €</b>	<b>13 133 172 €</b>
Chapitre 042	Transfert entre sections (Dot. aux amortissements, provisions, +Value...)	570 000 €	3 256 971 €	2 167 761 €	515 116 €
Chapitre 002	Reprise Excédent	10 990 850 €	10 917 900 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>14 840 134 €</b>	<b>17 846 025 €</b>	<b>5 693 844 €</b>	<b>13 648 288 €</b>

❖ 17 327 671,22 € en Section de Fonctionnement selon la présentation ci-après exposée,

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>LIBELLE</b>		<b>BP 2022</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Réalisé 2020</b>
Chapitre 20	Immobilisations corporelles	2 634 416 €	3 124 440 €	268 976 €	87 334 €
Chapitre 21	Immobilisations incorporelles	12 324 204 €	14 619 191 €	1 036 828 €	1 639 259 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	150 000 €	50 000 €		
<b>TOTAL DEPENSE D'EQUIPEMENT</b>		<b>15 108 620 €</b>	<b>17 793 631 €</b>	<b>1 305 804 €</b>	<b>1 726 593 €</b>
Chapitre 10	Affectation résultats 2019 transférés	26 024 €			17 671 €
Chapitre 16	Emprunt et dette assimilée	498 027 €	482 753 €	472 395 €	463 643 €
Chapitre 27	Dépôts et cautionnement reçus	25 000 €			
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>523 027 €</b>	<b>507 753 €</b>	<b>472 395 €</b>	<b>463 643 €</b>
Chapitre 45	Opération pour cpte de tiers	550 000 €	550 000 €		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>550 000 €</b>	<b>550 000 €</b>		
Chapitre 040	Transfert entre section	570 000 €	3 256 971 €	2 167 761 €	515 116 €
Chapitre 041	Opération patrimoniale	550 000 €	550 000 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>17 327 671 €</b>	<b>22 658 355 €</b>	<b>3 945 960 €</b>	<b>2 723 023 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>LIBELLE</b>		<b>BP 2022</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Réalisé 2020</b>
Chapitre 10	Affectation résultats 2019 transférés		2 022 580 €	2 022 580 €	3 557 261 €
Chapitre 13	Subventions	323 608 €	1 043 788 €	689 633 €	77 072 €
Chapitre 16	Emprunt et dette assimilée		515 000 €		
Chapitre 23	Immobilisations en cours	150 000 €	50 000 €		
Chapitre 27	Dépôts et cautionnement reçus		25 000 €		
<b>TOTAL RECETTE REELLES</b>		<b>473 608 €</b>	<b>3 656 369 €</b>	<b>2 712 213 €</b>	<b>3 634 333 €</b>
Chapitre 45	Opération pour cpte de tiers	550 000 €	550 000 €		
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>550 000 €</b>	<b>550 000 €</b>		
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	8 749 464 €	10 366 466 €		
Chapitre 040	Transfert entre sections (Dot aux amortissements, provisions, +Value...)	1 920 000 €	5 146 922 €	3 929 748 €	
Chapitre 041	Opération patrimoniale	550 000 €	550 000 €		
Chapitre 001	Reprise Excédent	5 084 599 €	2 388 598 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>17 327 671 €</b>	<b>22 658 355 €</b>	<b>6 641 961 €</b>	<b>3 634 333 €</b>

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>LIBELLE</b>		<b>BP 2022</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Réalisé 2020</b>
Chapitre 20	Immobilisations corporelles				
Chapitre 21	Immobilisations incorporelles	3 150 €	2 500 €		
<b>TOTAL DEPENSE D'EQUIPEMENT</b>		<b>3 150 €</b>	<b>2 500 €</b>		
Chapitre 040	Transfert entre section				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 150 €</b>	<b>2 500 €</b>		

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>LIBELLE</b>		<b>BP 2022</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Réalisé 2020</b>
Chapitre 13	Subventions				
<b>TOTAL DEPENSE D'EQUIPEMENT</b>					
Chapitre 040	Transfert entre section	3 150 €	2 500 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 150 €</b>	<b>2 500 €</b>		

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>LIBELLE</b>		<b>BP 2022</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Réalisé 2020</b>
Chapitre 20	Immobilisations corporelles	2 634 416 €	3 124 440 €	268 976 €	87 334 €
Chapitre 21	Immobilisations incorporelles	12 321 054 €	14 616 691 €	1 036 828 €	1 639 259 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	150 000 €	50 000 €		
<b>TOTAL DEPENSE D'EQUIPEMENT</b>		<b>15 105 470 €</b>	<b>17 791 131 €</b>	<b>1 305 804 €</b>	<b>1 726 593 €</b>
Chapitre 10	Affectation résultats 2019 transférés	26 024 €			17 671 €
Chapitre 16	Emprunt et dette assimilée	498 027 €	482 753 €	472 395 €	463 643 €
Chapitre 27	Dépôts et cautionnement reçus	25 000 €			
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>523 027 €</b>	<b>507 753 €</b>	<b>472 395 €</b>	<b>463 643 €</b>
Chapitre 45	Opération pour cpte de tiers	550 000 €	550 000 €		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>16 204 521 €</b>	<b>18 848 884 €</b>	<b>1 778 199 €</b>	<b>2 207 907 €</b>
Chapitre 040	Transfert entre section	570 000 €	3 256 971 €	2 167 761 €	515 116 €
Chapitre 041	Opération patrimoniale	550 000 €	550 000 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>17 324 521 €</b>	<b>22 655 855 €</b>	<b>3 945 960 €</b>	<b>2 723 023 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>LIBELLE</b>		<b>BP 2022</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Réalisé 2020</b>
Chapitre 10	Affectation résultats 2019 transférés		2 022 580 €	2 022 580 €	3 557 261 €
Chapitre 13	Subventions	323 608 €	1 043 788 €	689 633 €	77 072 €
Chapitre 16	Emprunt et dette assimilée		515 000 €		
Chapitre 23	Immobilisations en cours	150 000 €	50 000 €		
Chapitre 27	Dépôts et cautionnement reçus		25 000 €		
<b>TOTAL RECETTE REELLES</b>		<b>473 608 €</b>	<b>3 656 369 €</b>	<b>2 712 213 €</b>	<b>3 634 333 €</b>
Chapitre 45	Opération pour cpte de tiers	550 000 €	550 000 €		
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>550 000 €</b>	<b>550 000 €</b>		
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	8 749 464 €	10 366 466 €		
Chapitre 040	Transfert entre sections (Dot aux amortissements, provisions, +Value...)	1 916 850 €	5 144 422 €	3 929 748 €	1 477 288 €
Chapitre 041	Opération patrimoniale	550 000 €	550 000 €		
Chapitre 001	Reprise Excédent	5 084 599 €	2 388 598 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>17 324 521 €</b>	<b>22 655 855 €</b>	<b>6 641 961 €</b>	<b>5 111 621 €</b>

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu les deux délibérations du 20 septembre 2021 portant sur le montant & modalité de calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

Vu la délibération du 17 décembre 2021 portant ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2022 du budget Assainissement,

Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat 2021,

Vu le débat d'orientation budgétaire suite au rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée communautaire lors de la séance du conseil communautaire du 21 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

Considérant que l'assemblée délibérante vote le budget primitif 2022 au niveau du chapitre avec ouverture d'opérations en investissement,

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**3 abstentions : DRAPPIER Jacky, FLORES Jean-Louis, MALARDEAU Jean-Pierre**

**ADOpte** par chapitre le Budget Primitif 2022 Assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- 15 043 478,83 € en section de fonctionnement
- 17 327 671,12 € en section d'investissement

La maquette du budget primitif et sa note explicative sont annexées à la présente.

**PREcISE** que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est exigible par installation et au tarif applicable au moment de la connexion au réseau,

**PREND** note des explications du budget primitif 2022 conjointes à la note du compte administratif 2021 et annexées à cette délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

## 28. CC2204FI25 Transfert du résultat de Clairefontaine au SEASY et autorisation de transférer le patrimoine

Le 20 septembre 2022, par délibération n°CC2109AD05, Rambouillet territoires a souhaité confier au SEASY l'exercice de la compétence assainissement collectif pour la commune de Clairefontaine-en-Yvelines, considérant que le SEASY exerce déjà la compétence adduction d'eau potable sur le périmètre de cette commune.

Il est donc nécessaire de transférer :

A. Le résultat de cette commune.

Il est rappelé que l'enregistrement des opérations comptables intègre analytiquement la commune du siège des opérations enregistrées.

Le résultat au 31 décembre 2021 se décline comme suit :

### CLAIREFONTAINE EN YVELINES

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	128 088,13 €	177 212,44 €	-49 124,31 €	
Résultat 2021	75 147,99 €		75 147,99 €	
<b>Total INV.</b>	<b>203 236,12 €</b>	<b>177 212,44 €</b>	<b>26 023,68 €</b>	<b>compte 1068</b>
FONCTIONNEMENT	151 796,63 €	145 106,85 €	6 689,78 €	
Résultat 2021	126 937,35 €		126 937,35 €	
<b>Total FONCT.</b>	<b>278 733,98 €</b>	<b>145 106,85 €</b>	<b>133 627,13 €</b>	<b>compte 778</b>

Ces sommes ont été inscrites au budget 2022, annexe assainissement, pour reversement.

B. Le patrimoine est présenté en annexe.

Il est proposé d'autoriser le Président de Rambouillet Territoires ou son représentant à signer les documents nécessaires aux transferts de ces éléments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2109AD05 du 20 septembre 2021, par laquelle Rambouillet Territoires a souhaité confier au SEASY l'exercice de la compétence assainissement collectif pour la commune de Clairefontaine en

Yvelines, considérant que celui-ci exerce déjà la compétence adduction eau potable sur le périmètre de cette commune,

Considérant qu'il convient de transférer le résultat de cette commune et de prendre en compte le patrimoine se rapportant à cette compétence,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE**, en ce qui concerne la compétence assainissement collectif, le transfert auprès du SEASY, du résultat de la commune de Clairefontaine en Yvelines, au 31 décembre 2021 se déclinant comme suit :

**CLAIREFONTAINE EN YVELINES**

<b>LIBELLE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>Affectation</b>
INVESTISSEMENT	128 088,13 €	177 212,44 €	-49 124,31 €	
Résultat 2021	75 147,99 €		75 147,99 €	
<b>Total INV.</b>	<b>203 236,12</b> €	<b>177</b> <b>212,44 €</b>	<b>26 023,68</b> €	<b>compte</b> <b>1068</b>
FONCTIONNEMENT	151 796,63 €	145 106,85 €	6 689,78 €	
Résultat 2021	126 937,35 €		126 937,35 €	
<b>Total FONCT.</b>	<b>278 733,98</b> €	<b>145</b> <b>106,85 €</b>	<b>133 627,13</b> €	<b>compte</b> <b>778</b>

**PRECISE** que ces sommes sont inscrites au budget 2022, annexe assainissement, pour reversement et qu'il est rappelé que l'enregistrement des opérations comptables intègre analytiquement la commune du siège des opérations enregistrées.

**AUTORISE** le transfert auprès du SEASY du patrimoine tel qu'annexé à la présente délibération pour la commune de Clairefontaine en Yvelines dans le cadre de la compétence assainissement collectif,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

**29. CC2204FI26 Vote des subventions 2022 aux établissements publics autres de Rambouillet Territoires**

**Centre Intercommunal d'Action Sociale de Rambouillet Territoires et Office de Tourisme communautaire Rambouillet Territoires**

La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires apporte son aide et assure par sa subvention le fonctionnement d'établissements publics autres de Rambouillet Territoires.

Le tableau ci-dessous présente les subventions proposées pour l'année 2022 au CIAS et à l'Office de Tourisme communautaire Rambouillet Territoires.

Ces subventions sont proposées au regard de la situation financière de chacune de ces structures en tenant notamment compte du montant de la trésorerie dont elles disposent et ce, conformément à une jurisprudence, des chambres régionales des comptes. Les subventions seront également versées sous réserve de ce cadre.

Il est précisé que les subventions demandées sont reprises conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'établissement public	Rue/Avenue	Code Postal	Ville	VOTE (sous réserve)
CIAS	14 rue Eiffel-ZA Bel Air	78511	Rambouillet	1 174 000 €
Office Communautaire de Tourisme Rambouillet Territoires	1 rue du Général de Gaulle	78511	Rambouillet	119 970 €
<b>TOTAL Personne de droit public</b>				<b>1 293 970 €</b>

Sachant que le 17 décembre 2021, le conseil a déjà attribué les acomptes, ci-dessous, permettant d'assurer les dépenses courantes notamment en matière de personnel :

Etablissements	Montant 2021	Acomptes 2022
Office de Tourisme Communautaire RT	256 290 €	64 072 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale RT	1 174 000 €	293 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 430 290 €</b>	<b>357 572 €</b>

Il est à noter que le montant de la subvention du CIAS n'évolue pas depuis 2021.

#### **Evolution de la subvention Rambouillet territoires**

Section	2018	2019	2021	2021	BP 2022	Soit par habitant*
Pers. Agée Pers. Handicapée	500 000 €	606 861 €	690 415 €	571 000 €	690 415 €	9,87 €
Micro Crèches	211 315 €	287 585 €	295 585 €	253 000 €	295 585 €	2,95 €
Relais I. Assistante Maternelle	84 558 €	168 663 €	188 000 €	150 000 €	188 000 €	1,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>795 873 €</b>	<b>1 063 109 €</b>	<b>1 174 000 €</b>	<b>974 000 €</b>	<b>1 174 000 €</b>	<b>14,55 €</b>

{\*} 80 698 au 1er janvier 2019 source INSEE

**Pour information :**

## RESULTAT PREVISIONNEL 2021 OFFICE COMMUNAUTAIRE DE TOURISME

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	AFFECTATION
INVESTISSEMENT	41 149 €	15 748 €	25 401 €	
Résultat 2020	21 180 €		21 180 €	
<b>Total INV.</b>	<b>62 329 €</b>	<b>15 748 €</b>	<b>46 581,15 €</b>	Affectation compte 001
EXPLOITATION	562 989 €	568 735 €	-5 746 €	
Résultat 2020	92 330 €		92 330 €	
<b>Total EXPL.</b>	<b>655 320 €</b>	<b>568 735 €</b>	<b>86 584,87 €</b>	Affectation compte 002

## RESULTAT 2021 CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	AFFECTATION
INVESTISSEMENT	14 866,15 €	13 571,00 €	1 295,15 €	
Excédent 2020	40 385,98 €		40 385,98 €	
<b>Total INV.</b>	<b>55 252,13 €</b>	<b>13 571,00 €</b>	<b>41 681,13 €</b>	Affectation compte 001
FONCTIONNEMENT	2 428 966,03 €	2 476 316,43 €	-47 350,40 €	
Excédent 2020	251 632,38 €		251 632 €	
<b>Total FONCT.</b>	<b>2 680 598,41 €</b>	<b>2 476 316,43 €</b>	<b>204 281,98 €</b>	Affectation compte 002

Financements 2022 inscrits au budget primitif à l'intention des budgets annexes :

Nom des budgets annexes à caractère administratif	Rue/Avenue	Code Postal	Ville	VOTE
Budget GEMAPI & eau de Pluie	22 rue Gustave Eiffel BP40036	78511	Rambouillet	492 490 €
ZA BALF				50 000 €
Base de Loisirs des Etangs de Hollande				329 350 €

**PRECISE QUE :**

1. Les subventions ou financements pourront être révisés à la baisse en fonction d'une estimation du résultat arrêté en fin d'année.
2. Lorsque les modalités de calcul de la subvention, de forme ou ses conditions d'attributions sont prévues au sein d'une convention liant la communauté d'agglomération et l'organisme subventionné, les montants de subvention sont estimatifs et limitatifs et peuvent être révisés à la baisse.

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'instruction codificatrice M49 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le budget primitif 2022 du budget principal, adopté par délibération le 11 avril 2022,

Vu les délibérations d'acomptes versés aux Centre Intercommunal d'Action Sociale et à l'Office de tourisme communautaire Rambouillet Territoires par délibération du 17 décembre 2021,

Vu les demandes présentées par les établissements publics autres et les besoins des budgets annexes de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, tendant à obtenir une subvention,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

Considérant le but poursuivi par ceux-ci,

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE D'ATTRIBUER**, les subventions suivantes, pour l'année 2022 étant précisé que ces subventions sont délibérées au regard de la situation financière de chacune de ces structures en tenant notamment compte du montant de la trésorerie dont elles disposent et ce, conformément à une jurisprudence, des chambres régionales des comptes. Les subventions seront également versées sous réserve de ce cadre.

Il est précisé que les subventions demandées sont reprises conformément au tableau ci-dessous :

<b>Nom de l'établissement public</b>	<b>Rue/Avenue</b>	<b>Code Postal</b>	<b>Ville</b>	<b>VOTE (sous réserve)</b>
CIAS	14 rue Eiffel-ZA Bel Air	78511	Rambouillet	1 174 000 €
Office Communautaire de Tourisme Rambouillet Territoires	1 rue du Général de Gaulle	78511	Rambouillet	119 970 €
<b>TOTAL Personne de droit public</b>				<b>1 293 970 €</b>

Sachant que le 17 décembre 2021, le conseil a déjà attribué les acomptes, ci-dessous, permettant d'assurer les dépenses courantes notamment en matière de personnel :

Etablissements	Montant 2021	Acomptes 2022
Office de Tourisme Communautaire RT	256 290 €	64 072 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale RT	1 174 000 €	293 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 430 290 €</b>	<b>357 572 €</b>

Il est à noter que le montant de la subvention du CIAS n'évolue pas depuis 2021.

#### Evolution de la subvention Rambouillet territoires

Section	2018	2019	2020	2021	BP 2022	Soit par habitant*
Pers. Agée Pers. Handicapée	500 000 €	606 861 €	690 415 €	571 000 €	690 415 €	9,87 €
Micro Crèches	211 315 €	287 585 €	295 585 €	253 000 €	295 585 €	2,95 €
Relais I. Assistante Maternelle	84 558 €	168 663 €	188 000 €	150 000 €	188 000 €	1,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>795 873 €</b>	<b>1 063 109 €</b>	<b>1 174 000 €</b>	<b>974 000 €</b>	<b>1 174 000 €</b>	<b>14,55 €</b>

{\*} 80 698 au 1er janvier 2019 source INSEE

Financements 2022 autres inscrits au budget primitif à l'intention des budgets annexes :

Nom des budgets annexes à caractère administratif	Rue/Avenue	Code Postal	Ville	VOTE
Budget GEMAPI & eau de Pluie	22 rue Gustave Eiffel BP40036	78511	Rambouillet	492 490 €
ZA BALF				50 000 €
Base de Loisirs des Etangs de Hollande				329 350 €

#### PRECISE QUE

- Les subventions ou financements pourront être révisés à la baisse en fonction d'une estimation du résultat arrêté en fin d'année.
- Lorsque les modalités de calcul de la subvention, de forme ou ses conditions d'attributions sont prévues au sein d'une convention liant la communauté d'agglomération et l'organisme subventionné, les montants de subvention sont estimatifs et limitatifs et peuvent être révisés à la baisse.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

#### 30. CC2204FI27 Créances admises en non-valeur

Le comptable public en charge du recouvrement des titres émis par une collectivité peut demander l'admission en non-valeur de créances s'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites
- dans l'échec des tentatives de recouvrement

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire, au vu de la liste présentée par le comptable public. En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée délibérante doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Cette procédure correspond seulement à un apurement comptable. L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible par exemple s'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

2. Les créances éteintes restent valides juridiquement mais deviennent irrécouvrables du fait d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- ✓ Pour les entreprises en difficulté : d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
- ✓ Pour les particuliers en situation de surendettement : d'un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par M. le Comptable des Finances Publiques de Rambouillet pour un montant de 175,46 € sur le budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant que l'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites
- dans l'échec des tentatives de recouvrement

Considérant que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire, au vu de la liste présentée par le comptable public. En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée délibérante doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre,

Considérant que cette procédure correspond seulement à un apurement comptable. L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible par exemple s'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Considérant que les créances éteintes restent valides juridiquement mais deviennent irrécouvrables du fait d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- ✓ Pour les entreprises en difficulté : d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
- ✓ Pour les particuliers en situation de surendettement : d'un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire

Considérant qu'il est demandé à l'ordonnateur d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par M. le Comptable des Finances Publiques de Rambouillet pour un montant de 175,46 € sur le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de Rambouillet Territoires à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par M. le Comptable des Finances Publiques de Rambouillet pour un montant de 175,46 € sur le budget principal.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

**31. CC2204FI28 Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères (TEOM) 2022**

Le SIEED ouest Yvelines nous communique les besoins relatifs aux communes de Gambaiseuil et de Mittainville. Le SICTOM de la région de Rambouillet concerne les 34 autres communes.

Le produit inscrit au budget 2022 pour cette taxe est de 9 429 k€.

A noter que Rambouillet Territoires reverse l'intégralité de cette recette au SIEED et au SICTOM, toute fluctuation de la TEOM est donc sans impact sur les marges budgétaires de la CART.

Les Essarts le Roi et Le Perray en Yvelines communes bénéficient d'une collecte spécifique de déchets végétaux en porte à porte. Le coût supplémentaire de cette prestation (collecte et fourniture de sacs papiers) est intégralement répercuté sur celles-ci.

TAUX MOYEN	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	7,28%	7,26%	7,23%	7,06%	5,92%	5,91%	5,91%
	7,29%	7,88%	7,02%	6,96%	6,82%	7,02%	6,79%

Pour mémoire : La baisse importante constatée pour la TEOM reversée au SICTOM entre 2019 et 2020 s'explique par la diminution de la contribution de ce syndicat au SITREVA (Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets). Cette diminution provient en partie du fait que les délégations de service public (DSP) qui concernaient l'unité de valorisation énergétique (usine d'incinération d'Ouarville) et le centre de tri de

Rambouillet ont pris fin au 31 janvier 2020. Ces DSP comprenaient entre autres des charges de crédit-bail pour le financement des installations d'un montant de l'ordre de 6,3 M€. Ces installations sont à présent totalement payées et la nouvelle DSP ne comprend plus de charges de crédit-bail. L'autre partie de la diminution provient du changement de centre de tri. En effet, depuis février 2020 le tri est assuré en régie par le SITREVA au centre de tri de Dreux (Natriel) repris en début d'année à la CA du Pays de Dreux, avec des coûts inférieurs à ceux de l'ancien centre de tri de Rambouillet (Eiffel).

## DECISION EN MATIERE DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

	2021			2022 produit appelé par le SICTOM et le SIEED			
	Bases	Taux TEOM 2021	Montant TEOM 2021	Bases	Taux TEOM 2022	Variation taux / N-1	Montant TEOM 2022
ABLIS	5 229 389 €	5,77%	301 736 €	5 480 701 €	5,76%	-0,17%	315 688 €
ALLAINVILLE-AUX-BOIS	329 339 €	5,77%	19 003 €	346 458 €	5,76%	-0,17%	19 956 €
AUFFARGIS	4 053 428 €	5,77%	233 883 €	4 211 215 €	5,76%	-0,17%	242 566 €
BOINVILLE-LE-GAILLARD	855 609 €	5,77%	49 369 €	884 648 €	5,76%	-0,17%	50 956 €
BOISSIERE-ECOLE (LA)	1 553 568 €	5,77%	89 641 €	1 608 575 €	5,76%	-0,17%	92 654 €
BONNELLES	3 117 493 €	5,77%	179 879 €	3 298 435 €	5,76%	-0,17%	189 990 €
BREVIAIRES (LES)	2 094 219 €	5,77%	120 836 €	2 163 489 €	5,76%	-0,17%	124 617 €
BULLION	3 372 686 €	5,77%	194 604 €	3 504 052 €	5,76%	-0,17%	201 833 €
CELLE-LES-BORDES (LA)	1 782 116 €	5,77%	102 828 €	1 845 276 €	5,76%	-0,17%	106 288 €
CERNAY-LA-VILLE	2 955 513 €	5,77%	170 533 €	3 059 376 €	5,76%	-0,17%	176 220 €
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	2 950 274 €	5,77%	170 231 €	3 078 919 €	5,76%	-0,17%	177 346 €
EMANCE	1 622 271 €	5,77%	93 605 €	1 689 014 €	5,76%	-0,17%	97 287 €
ESSARTS-LE-ROI (LES)	11 784 085 €	6,66%	784 970 €	12 293 952 €	6,6311%	-0,45%	815 221 €
GAZERAN	3 644 872 €	5,77%	210 309 €	3 998 344 €	5,76%	-0,17%	230 305 €
HERMERAY	1 918 967 €	5,77%	110 724 €	1 991 623 €	5,76%	-0,17%	114 717 €
LONGVILLIERS	1 117 142 €	5,77%	64 459 €	1 163 511 €	5,76%	-0,17%	67 018 €
ORCEMONT	1 352 194 €	5,77%	78 022 €	1 399 612 €	5,76%	-0,17%	80 618 €
ORPHIN	1 375 224 €	5,77%	79 350 €	1 433 733 €	5,76%	-0,17%	82 583 €
ORSONVILLE	386 646 €	5,77%	22 309 €	400 985 €	5,76%	-0,17%	23 097 €
PARAY-DOUAVILLE	377 624 €	5,77%	21 789 €	397 348 €	5,76%	-0,17%	22 887 €
PERRAY-EN-YVELINES (LE)	12 640 619 €	6,62%	836 917 €	13 057 528 €	6,7119%	1,38%	876 408 €
POIGNY-LA-FORET	2 546 089 €	5,77%	146 909 €	2 633 949 €	5,76%	-0,17%	151 715 €
PONTHEVRARD	860 273 €	5,77%	49 638 €	900 257 €	5,76%	-0,17%	51 855 €
PRUNAY-EN-YVELINES	1 408 385 €	5,77%	81 264 €	1 443 243 €	5,76%	-0,17%	83 131 €
RAIZEUX	1 635 693 €	5,77%	94 379 €	1 701 029 €	5,76%	-0,17%	97 979 €
RAMBOUILLET	53 688 374 €	5,77%	3 097 819 €	55 733 889 €	5,76%	-0,17%	3 210 272 €
ROCHFORT-EN-YVELINES	2 250 560 €	5,77%	129 857 €	2 322 060 €	5,76%	-0,17%	133 751 €
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	10 603 592 €	5,77%	611 827 €	11 210 994 €	5,76%	-0,17%	645 753 €
SAINT-HILARION	1 792 793 €	5,77%	103 444 €	1 859 510 €	5,76%	-0,17%	107 108 €
SAINT-LEGER-EN-YVELINES	3 351 038 €	5,77%	193 355 €	3 505 253 €	5,76%	-0,17%	201 903 €
SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	1 065 769 €	5,77%	61 495 €	1 116 309 €	5,76%	-0,17%	64 299 €
SAINTE-MESME	1 638 414 €	5,77%	94 536 €	1 688 028 €	5,76%	-0,17%	97 230 €
SONCHAMP	2 788 194 €	5,77%	160 879 €	2 948 663 €	5,76%	-0,17%	169 843 €
VIEILLE-EGlise-EN-YVELINES	1 394 903 €	5,77%	80 486 €	1 485 246 €	5,76%	-0,17%	85 550 €
<b>Total versement SICTOM</b>	<b>149 537 355 €</b>	<b>5,91%</b>	<b>8 840 886 €</b>	<b>155 855 224 €</b>	<b>5,91%</b>		<b>9 208 644 €</b>
	Bases	Taux TEOM 2021	Montant TEOM 2021	Bases	Taux TEOM 2022	Variation taux / N-1	Montant TEOM 2022
GAMBAISEUIL	180 825 €	4,69%	8 481 €	183 922 €	4,53%	-3,41%	8 332 €
MITTAINVILLE	1 156 519 €	7,39%	85 467 €	1 206 901 €	7,14%	-3,38%	86 173 €
<b>Total versement SIEED</b>	<b>1 337 344 €</b>	<b>7,02%</b>	<b>93 947 €</b>	<b>1 390 823 €</b>	<b>6,79%</b>		<b>94 504 €</b>
<b>Total CART</b>	<b>150 874 699 €</b>		<b>8 934 834 €</b>	<b>157 246 047 €</b>			<b>9 303 148 €</b>

Cette décision est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts relatif à l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**FIXE** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2022 comme suit :

2022 produit appelé par le SICTOM et le SIEED				
	Bases	Taux TEOM 2022	Variation taux / N-1	Montant TEOM 2022
ABLIS	5 480 701 €	5,76%	-0,17%	315 688 €
ALLAINVILLE-AUX-BOIS	346 458 €	5,76%	-0,17%	19 956 €
AUFFARGIS	4 211 215 €	5,76%	-0,17%	242 566 €
BOINVILLE-LE-GAILLARD	884 648 €	5,76%	-0,17%	50 956 €
BOISSIERE-ECOLE (LA)	1 608 575 €	5,76%	-0,17%	92 654 €
BONNELLES	3 298 435 €	5,76%	-0,17%	189 990 €
BREVIAIRES (LES)	2 163 489 €	5,76%	-0,17%	124 617 €
BULLION	3 504 052 €	5,76%	-0,17%	201 833 €
CELLE-LES-BORDES (LA)	1 845 276 €	5,76%	-0,17%	106 288 €
CERNAY-LA-VILLE	3 059 376 €	5,76%	-0,17%	176 220 €
CLAIRFONTAINE-EN-YVELINES	3 078 919 €	5,76%	-0,17%	177 346 €
EMANCE	1 689 014 €	5,76%	-0,17%	97 287 €
ESSARTS-LE-ROI (LES)	12 293 952 €	6,6311%	-0,45%	815 221 €
GAZERAN	3 998 344 €	5,76%	-0,17%	230 305 €
HERMERAY	1 991 623 €	5,76%	-0,17%	114 717 €
LONGVILLIERS	1 163 511 €	5,76%	-0,17%	67 018 €
ORCEMONT	1 399 612 €	5,76%	-0,17%	80 618 €
ORPHIN	1 433 733 €	5,76%	-0,17%	82 583 €
ORSONVILLE	400 985 €	5,76%	-0,17%	23 097 €
PARAY-DOUAVILLE	397 348 €	5,76%	-0,17%	22 887 €
PERRAY-EN-YVELINES (LE)	13 057 528 €	6,7119%	1,38%	876 408 €
POIGNY-LA-FORET	2 633 949 €	5,76%	-0,17%	151 715 €
PONTHEVRARD	900 257 €	5,76%	-0,17%	51 855 €
PRUNAY-EN-YVELINES	1 443 243 €	5,76%	-0,17%	83 131 €
RAIZEUX	1 701 029 €	5,76%	-0,17%	97 979 €
RAMBOUILLET	55 733 889 €	5,76%	-0,17%	3 210 272 €
ROCHFORT-EN-YVELINES	2 322 060 €	5,76%	-0,17%	133 751 €
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	11 210 994 €	5,76%	-0,17%	645 753 €
SAINT-HILARION	1 859 510 €	5,76%	-0,17%	107 108 €
SAINT-LEGER-EN-YVELINES	3 505 253 €	5,76%	-0,17%	201 903 €
SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	1 116 309 €	5,76%	-0,17%	64 299 €
SAINTE-MESME	1 688 028 €	5,76%	-0,17%	97 230 €
SONCHAMP	2 948 663 €	5,76%	-0,17%	169 843 €
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	1 485 246 €	5,76%	-0,17%	85 550 €
<b>Total versement SICTOM</b>	<b>155 855 224 €</b>	<b>5,91%</b>		<b>9 208 644 €</b>
	Bases	Taux TEOM 2022	Variation taux / N-1	Montant TEOM 2022
GAMBAISEUIL	183 922 €	4,53%	-3,41%	8 332 €
MITTAINVILLE	1 206 901 €	7,14%	-3,38%	86 173 €
<b>Total versement SIEED</b>	<b>1 390 823 €</b>	<b>6,79%</b>		<b>94 504 €</b>
<b>Total CART</b>	<b>157 246 047 €</b>			<b>9 303 148 €</b>

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

### 32. CC2204FI29 Taxe GEMAPI 2022

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale (dite loi MAPTAM) a créé la compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Rambouillet Territoires, EPCI à fiscalité propre exerce cette compétence obligatoire en lieu et place de ses communes membres.

Les éléments essentiels de cette taxe :

- ✓ D'une part, c'est un impôt de répartition : les communes ou EPCI qui l'instaurent sur leur territoire ne votent pas un taux ou un barème tarifaire, ils déterminent un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables selon les critères fixés par le législateur.
- ✓ D'autre part, c'est un impôt additionnel. Son établissement et son recouvrement sont adossés sur les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises. Son produit vient s'ajouter aux recettes que génèrent ces impositions.

Le produit attendu voté ne doit pas dépasser 40 € par habitant, soit pour RT, en prenant la population DGF 2021 : 40 € \* 82 233 habitants = 3 289 320 €.

En décidant de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à 800 000 €, identique depuis 2018, le besoin de financement par habitant obtenu est de l'ordre de 10 €, en partant du principe que ce montant doit couvrir les dépenses auxquelles l'EPCI doit faire face pour la gestion de cette compétence (recette affectée).

Ensuite le montant du produit est réparti conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du CGI entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente.

La répartition effectuée par les services du trésor s'effectue comme suit :

	Part du produit GEMAPI voté récupéré sur la				
	TH	TFPB	TFPNB	CFE	
2018	417 342	286 950	15 801	79 907	800 000
2019	418 445	286 226	15 378	79 951	800 000
2020	415 760	287 346	15 562	81 332	800 000
2021	307 650	364 773	20 519	94 257	787 199

Versement d'une dotation budgétaire de 12 801 € complémentaire dans le cadre de la réforme de la valeur locative des établissements industriels.

Les recettes de Taxe Habitation (TH) 2021 retenues pour la répartition du produit GEMAPI sont désormais minorées du montant des dégrèvements accordés en 2021 aux contribuables qui n'acquittent plus de TH sur leur résidence principale.

Enfin, seules les bases TH 2021 relatives aux résidences secondaires et aux résidences principales des contribuables qui demeurent imposés en 2021 sont retenues pour le calcul du taux additionnel.

Ainsi et pour toutes ces raisons, le produit GEMAPI "récupéré" sur les bases de la TH est en diminution par rapport à 2021. Ce qui entraîne mécaniquement un glissement vers les produits GEMAPI "récupérés" sur les autres taxes (TFPB, TFPNB, CFE) mais aussi les quelques contribuables soumis à la TH, donc une hausse des taux additionnels GEMAPI.

TAUX	TFPB (Taxe foncière propriétés bâties)	TFPNB (Taxe foncière propriétés non bâties)	CFE (cotisation Foncière des Entreprises)	TH + THLV (Taxe Habitation & sur les logements vacants)
2018	0,209	0,665	0,234	0,238
2019	0,202	0,626	0,228	0,228
2021	0,200	0,622	0,226	0,234
2021	0,255	0,826	0,293	0,358

Le produit attendu étant maintenu en montant, les bases étant valorisées par la loi de finances de 3,4 %, les taux seront diminués de fait.

Vu la loi du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale (dite loi MAPTAM) créant une compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'instruction codificatrice M49 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2021 portant fixation du montant de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2021 maintenant le montant de la taxe Gemapi fixé par délibération du 8 avril 2020,

Vu les avis donnés par la commission des finances et du Budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECLARE** ne pas modifier le montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2022

**FIXE** le montant de la taxe GEMAPI à 10 € par habitant pour obtenir un produit d'environ 800 000 €,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

**Point 33 et 34 - CC2204FI30 ET CC2204FI31**

## Taux des impôts ménages 2022 – Taxe d’habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti (TH-TFB-TFNB) –Taux Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2022

La fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des CA Rambouillet Territoires, CC Contrée d’Ablis-Portes d’Yvelines et CC des Etangs a eu des incidences fiscales importantes dès la première année d’existence du nouvel EPCI Rambouillet Territoires. Les régimes fiscaux antérieurs des EPCI préexistants ont été harmonisés avec le vote des taux suivants en 2017 non réévalués depuis :

TAXE	TAUX
TAXE HABITATION	6,19 %
TAXE FONCIERE BATI	0,473 %
TAXE FONCIERE NON BATI	2,84 %

Pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti une intégration fiscale a été instaurée sur 3 ans, le lissage des taux s’est terminé en 2021.

### Il est proposé de reconduire ces taux à l’identique pour l’année 2022.

Pour la Cotisation Foncière des Entreprises, les régimes fiscaux antérieurs des EPCI préexistants ont été harmonisés avec le vote d’un taux de cotisation foncière des entreprises à hauteur de 20,37 % en 2017. De plus, une intégration fiscale a été instaurée sur 2 ans, le lissage du taux est donc terminé.

### Suppression de la taxe d’habitation (TH) définitive en 2023 au titre des résidences principales.

En 2022 :

- Les bases fiscales de TH seront augmentées, comme les taxes foncières, de 3,4 % (Ce qui ne fut pas le cas les années antérieurs 0,9 % contre 1,2 % pour les taxes foncières en 2021, 0 % contre 0,2 % pour les taxes foncières en 2021) ;
- Les taux restent gelés à leur niveau de 2019 soit 6,19 %.

La part prise en charge par l’État au titre des contribuables concernés par l’acte I est toutefois calculée sur la base des taux 2017.

La loi de finances pour 2021 a entériné la suppression définitive de la THRP pour l’ensemble des contribuables à l’horizon 2023. Ainsi, en 2021, les « 20 % restants » (chiffre national) paieront 70 % de leur cotisation de THRP, en 2022, 35 % et en 2023, elle sera supprimée.

La cotisation payée en 2021 et 2022 ne progressera qu’en fonction de l’évolution physique des bases (rénovation, agrandissement), les taux et les politiques d’abattement seront en effet gelés à 2019 et il n’y aura pas d’application du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases.

### En 2021, la CART a perdu :

- Environ 92% de son produit de taxe d’habitation lié aux résidences principales (dite TH RP). Elle conserve le produit lié aux résidences secondaires (dite TH RS).
- Les rôles supplémentaires de taxe d’habitation des résidences principales.

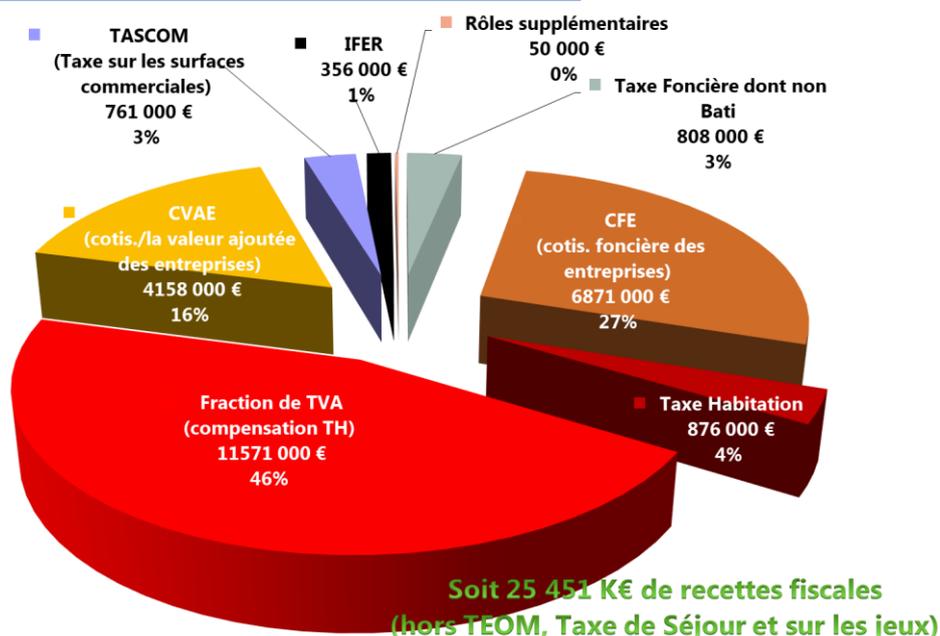
En échanges de ces composantes de la taxe d’habitation, la CART récupère une fraction de TVA nationale. Elle sera égale en 2022 à la somme du produit de TH RP 2021, des compensations fiscales de TH 2021 et de la moyenne des rôles supplémentaires de TH RP constatée entre 2018 et 2021.

Les produits attendus par impôt sont :

<b>FISCALITE CA RT</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>BP 2022</b>
<i>Taxe foncière et d'habitation</i>	<i>18 774 k€</i>	<i>19 323 k€</i>	<i>19 356 k€</i>	<i>8 357 k€</i>	<i>8 555 k€</i>
Taxe Foncière dont non Bati	868 k€	901 k€	919 k€	914 k€	808 k€
CFE (cotis. foncière des entreprises)	6 848 k€	7 149 k€	7 091 k€	6 595 k€	6 871 k€
Taxe Habitation	11 058 k€	11 273 k€	11 346 k€	848 k€	876 k€
Fraction de TVA (compensation TH)				10 972 k€	11 571 k€
CVAE (cotis./la valeur ajoutée des entreprises)	4 316 k€	4 712 k€	5 261 k€	4 791 k€	4 158 k€
TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)	809 k€	772 k€	775 k€	746 k€	761 k€
IFER	274 k€	285 k€	322 k€	349 k€	356 k€
Rôles supplémentaires	93 k€	149 k€	96 k€	297 k€	50 k€
Jeux Hippiques	17 k€	8 k€	0 k€	12 k€	8 k€
Taxe de séjour	173 k€	278 k€	231 k€	304 k€	281 k€
TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)	10 344 k€	10 348 k€	8 855 k€	9 007 k€	9 429 k€
<b>Total en Milliers d'€</b>	<b>34 801 k€</b>	<b>35 876 k€</b>	<b>34 896 k€</b>	<b>34 836 k€</b>	<b>35 169 k€</b>

Il est à noter que les recettes de taxe d'habitation représentaient 46% des recettes fiscales, hors taxe de séjour, jeux hippiques et Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

#### Répartition des recettes fiscales 2022 hors reversements



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1609 nonies C et 1636 B du Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'instruction codificatrice M49 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu les avis donnés par la commission des finances et du Budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECLARE** ne pas modifier les taux des taxes d'habitation et foncière pour l'année **2022**

#### **FIXE**

- le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,473 %
    - le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,84 %,
- Pour information le taux de taxe d'habitation est figé par la réforme à 6,19 %

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1609 nonies C et 1636 B du Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'instruction codificatrice M49 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu les avis donnés par la commission des finances et du Budget du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECLARE** ne pas modifier le taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2021,

**FIXE** le taux de cotisation foncière des entreprises à 20,37 %,

**CAPITALISE** l'écart de point entre le taux de droit commun de la contribution des entreprises et le taux voté soit 0.35%. Cela s'ajoute à la réserve de taux existante,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

### **35. CC2204FI32 Grille tarifaire 2022**

Rambouillet Territoires assure aux habitants de son territoire des prestations dont certaines font l'objet d'une facturation.

Pour des raisons de commodité, ces tarifs sont présentés dans une annexe commune.

Il a été proposé aux commissions respectives d'appliquer, aux tarifs communautaires existants, une augmentation de 2,9 % correspondant au taux d'inflation constaté de janvier 2021 à janvier 2022 (indice INSEE). Un arrondi a souvent été pratiqué pour des raisons de simplification de caisse. Il est rappelé qu'aucune augmentation tarifaire n'a été pratiquée en 2021 alors qu'une inflation de 1,1 % avait été constatée en 2019. Il en fut de même pour les conservatoires en 2021.

Les tarifs des piscines ont été entièrement revus en décembre 2021.

Toutefois, cette politique tarifaire a été modulée à la baisse ou à la hausse en fonction du contexte où se trouve le service proposé et des possibilités économiques de Rambouillet Territoires. Ce sont ces variations qui vous sont exposées par établissement.

### Conservatoire Gabriel Fauré

Les tarifs subissent dans leur ensemble l'évolution de l'inflation.

Il est à noter la création d'un nouveau tarif prise de parole en public dans le cadre des cours d'art dramatique.

### Etablissements Nautiques

Les tarifs d'accès au bassin et d'activité : au centre aquatique des Fontaines et à la piscine des Molières ont été revus en profondeurs en 2021. Un bilan de la fréquentation sera fait en fin 2022 après une année d'ouverture des deux établissements et deux ans de fermeture pour crise sanitaire.

Trois créations ont été apportés :

- ✓ Tarifs de location pour une ligne de 50 mètres 40€ (centre aquatique des Fontaines)
- ✓ Carte individuelle pour l'espace forme 7 € (centre aquatique des Fontaines)
- ✓ Aux comités d'entreprise est ajoutés la possibilité d'une réduction de 15% pour les partenaires ou institutions qui signeraient une convention avec RT ((centre aquatique des Fontaines et piscines des Molières

A la base de loisirs des Etangs de Hollande : les tarifs suivent dans leur ensemble l'évolution de l'inflation.

### Occupation du domaine public de Rambouillet Territoires :

Une redevance de 20 € HT par jour sera demandée jusqu'à 10 m2 occupé. Au-delà 5€ sera demandé tous les 5 m2 supplémentaires. Ce tarif est valable sur les équipements mobiles de restauration de RT.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du budget Assainissement : les tarifs progressent selon l'inflation et sont adaptés en fonction de la taille de l'installation plus ou moins de 20 EH (équivalent habitant). 95 % des installations sont inférieurs à ce solde.

Aire d'accueil des gens du Voyages (les Essarts-le-Roi, Rambouillet, Saint-Arnoult-en-Yvelines) pas d'évolution dans les tarifs.

Mobilité : les tarifs des bornes électriques mis à disposition n'évoluent pas au vu de l'année écoulée

Ces décisions sont soumises à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du 17 décembre 2021 portant modification partielle des tarifs du Centre aquatique des Fontaines,

Vu les avis des commissions « Politique sportive » du 22 mars 2021, « Conservatoire et actions culturelles du territoire » du 24 mars 2022, « Finances et budget » du 30 mars 2022 et du Bureau communautaire du 4 avril 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADOpte** le document « grilles tarifaires 2022 » tel qu'annexé à la présente délibération.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

**36. CC2204SP01 Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande**

Dans la perspective de l'ouverture de la saison 2022 de la base de loisirs des étangs de Hollande, il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation du POSS de l'établissement.

Celui-ci a d'ores et déjà recueilli l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé des Yvelines

Il est rappelé que le POSS regroupe, pour un même établissement, l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de planification des secours.

Il répond ainsi aux objectifs suivants :

- Prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement
- Préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- Préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Les élus communautaires sont invités à se prononcer sur la validation de ce POSS, joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant qu'il convient de modifier à nouveau le POSS de la base de loisirs des étangs de Hollande en raison de la modification de la période d'ouverture

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la base de loisirs des étangs de Hollande tel qu'annexé à la présente délibération,

**DIT** que le POSS entrera en vigueur dès l'ouverture de la base de loisirs des étangs de Hollande,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Gazeran, le 11 avril 2022

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. Thomas GOURLAN lève la séance à 21h15.